



Concessions foncières : une cause fondamentale de la déforestation

Bulletin du WRM 260

Mars 2022

[Accéder au Bulletin depuis le site WRM](#)

[Inscrivez-vous au Bulletin](#)

Indice

NOTRE OPINION:

La ruée vers les concessions carbone : les vols de terres et la déforestation se poursuivent.....	2
Colonisation et plantations en monoculture : une histoire d'« accaparements » à grande échelle....	5
Colonialisme forestier en Thaïlande.....	11
Concessions forestières, Concept colonial.....	15
Un siècle d'agrocolonialisme en République démocratique du Congo.....	19
PETAR sans concession: lutter contre la privatisation est un combat de femmes.....	25
Le modèle de la concession en Asie du Sud-Est : la boucle est bouclée ?.....	31
Les concessions de conservation en tant que néocolonisation : African Parks Network.....	35

RECOMMANDATIONS

« L'histoire coloniale et la crise environnementale sont étroitement liées ».....	42
Les titres fonciers du groupe Jari Celulose au Brésil déclarés illégaux.....	42
En première ligne : Histoires de la résistance des femmes africaines	42
La mémoire collective du peuple Madja au Brésil.....	43
Total annonce de nouveaux accaparements de terres pour compenser ses émissions.....	43

Ce bulletin contient des articles écrits par les organisations et les personnes suivantes : Land Watch Thai, Thaïlande; Coordinateur du LEMTO – Laboratoire d'Études des Mouvements Sociaux et des Territorialités – de l'Université Fédérale Fluminense, Brésil; GRAIN; Sempreviva Organização Feminista (SOF), Brasil, en collaboration avec un représentante des communautés d'Iporanga et Collectif de femmes du PETAR; Un Professeur émérite de Géographie humaine, Université de Sydney, Australia; et membres du Secrétariat international du WRM.

NOTRE OPINION

La ruée vers les concessions carbone : les vols de terres et la déforestation se poursuivent

Ce bulletin s'intéresse plus particulièrement à une cause majeure de la déforestation à grande échelle et de la spoliation des peuples des forêts : L'imposition de concessions foncières comme instrument pour séparer, diviser et cartographier les terres en fonction d'intérêts économiques et politiques. C'est pourquoi cet éditorial alerte sur l'accaparement de vastes superficies de terres pour la mise en place de concessions carbone.

Ce bulletin s'intéresse plus particulièrement à ce que le Secrétariat du WRM considère comme une cause essentielle de la déforestation à grande échelle et de la spoliation des populations forestières: l'imposition de concessions foncières comme instrument pour séparer, diviser et cartographier les terres (et les forêts) en fonction d'intérêts économiques et politiques.

C'est un sujet difficile, qui nous oblige à réfléchir de façon approfondie aux perceptions dominantes de la «terre», à la façon dont elles tentent de la séparer par la violence du reste de la «nature» – y compris de ses habitants – et à la manière dont les colonisateurs et les élites capitalistes l'ont organisée et utilisée en fonction de leurs intérêts.

Certains articles de ce bulletin analysent l'histoire coloniale et la façon dont les concessions ont été imposées et ont suscité une résistance à travers l'Amazonie, l'Asie du Sud-Est et le bassin du Congo. Dans certains cas, comme les articles consacrés à la République démocratique du Congo et la Thaïlande, on peut clairement comprendre les implications directes et profondes que ces histoires ont sur la poursuite des violences, des discriminations et des luttes autour de la terre. L'article consacré à la résistance des femmes au Brésil, alerte sur la façon dont la privatisation des concessions de conservation constitue une menace sérieuse pour les moyens de subsistance et les cultures des populations locales. Un autre article attire l'attention sur le mouvement international visant à créer plus d'aires protégées «sans population» et dénonce la tendance actuelle à privatiser la gestion de ces parcs sur le continent africain en particulier.

Dans le sillage de ce mouvement en faveur de la multiplication des aires protégées, il existe le risque sérieux de voir se développer un autre type de concessions afin d'exercer un contrôle sur les terres forestières tropicales: les concessions carbone. Ces concessions visent à contrôler notamment le carbone en tant que marchandise qui est contenue dans les forêts et d'autres «services écosystémiques»/ services dits «écosystémiques». Les différents acteurs, tels que les ONG internationales de conservation, les multinationales, les courtiers, les banques, les traders, les agences de certification, les gouvernements et d'autres, se font concurrence (et facilitent) le commerce des crédits et des compensations carbone tout en développant les moyens de contrôle des terres.

Des centaines de multinationales et plus de 130 gouvernements se sont maintenant engagés dans d'innombrables objectifs d'émissions «net zéro» qui, en se conjuguant à la campagne en faveur des «solutions fondées sur la nature» expliquent cette ruée vers les concessions carbone. Cette grande vague d'objectifs climatiques explique aussi pourquoi ces concessions sont généralement beaucoup plus vastes que la plupart des projets de carbone forestier promus jusqu'à maintenant.

Dans ce contexte, par exemple, fin 2021, la société Mayur Renewables PNG (MR), filiale de Mayur Resources (MRL), a obtenu trois concessions carbone du gouvernement de Papouasie-Nouvelle-Guinée (PNG), couvrant environ 800 000 hectares de forêts. Ces concessions ont une période d'attribution de crédits de plus de 30 ans et, selon la société, il s'agit de «projets de compensation carbone REDD fondés sur la nature». (1). L'objectif de la société est de s'étendre sur 1,4 million d'hectares.

La société MRL, basée en Papouasie-Nouvelle-Guinée, vise à devenir le principal fournisseur de «produits de chaux et de ciment neutres en carbone» dans la région et ces concessions de carbone sont censées faire de son projet Central Cement & Limestone près de Port Moresby une activité «neutre en carbone». (2) En décembre 2021, VT Carbon Partners a accordé à MR une facilité de prêt de 3 millions de dollars US.

En décembre 2021, VT Carbon Partners a accordé à MR une facilité de prêt de 3 millions USD. VT Carbon Partners est un gestionnaire de fonds commun de Viridios Capital et Tribeca Investment Partners. Ce fonds a été lancé en 2021 avec un portefeuille initial de 500 millions de dollars australiens (plus de 360 millions USD) à déployer dans des «projets fondés sur la nature» certifiés par Verra. Avec ces grandes concessions carbone et ces plans d'expansion, la Papouasie-Nouvelle-Guinée est en passe de devenir l'un des plus grands producteurs de crédits carbone au monde.

Lors d'un webinaire en 2021, le PDG de Viridios Capital a déclaré: «Une toute nouvelle industrie peut être créée ici et potentiellement un nouveau marché d'exportation pour la PNG également. Il suffit de penser à l'obligation pour les pays développés d'atténuer leurs émissions [...], en particulier pour les pays développés voisins, comme l'Australie et la Nouvelle-Zélande, qui ont besoin de ces compensations. Et cela créerait une toute nouvelle industrie en PNG, y compris pour les communautés locales, qui auraient besoin de recevoir *une nouvelle formation* sur la *bonne* gestion des forêts, ainsi qu'une formation scientifique et universitaire sur les nouvelles technologies». (3) (italiques ajoutés)

Ce PDG doit penser qu'une *bonne* gestion forestière est une gestion dans laquelle l'utilisation de la forêt ne sert que les intérêts lucratifs des investisseurs des concessions, et pour laquelle les communautés locales doivent être *formées à nouveau* sur la façon dont elles doivent se comporter, et vivre différemment sans coexister avec la forêt et l'utiliser comme elles l'entendent.

De même, malgré une controverse médiatique beaucoup plus importante, en novembre 2021, un accord entre le gouvernement de la Malaisie et la société singapourienne Hoch Standard Ptd. Ltd a accordé à l'entreprise plus de deux millions d'hectares de forêts tropicales sous forme d'une concession carbone dans l'État malaisien de Sabah sur l'île de Bornéo. L'idée était de porter le

projet à quatre millions d'hectares. Selon l'accord, des entités étrangères détiendraient les droits sur ces forêts pour les 100 à 200 prochaines années. Les sociétés mondiales de conseil Tierra Australia et Global Nature Capital ont également participé aux négociations de l'accord.

En réponse à l'intérêt considérable des médias et des organisations et groupes de la société civile de l'État de Sabah, en février 2022, la procureure générale de l'État de Sabah a publié un communiqué de presse dans lequel elle considérait le projet d'«accord de conservation de la nature» comme «juridiquement inopérant». Dix jours plus tard cependant, et malgré les nombreux obstacles techniques identifiés pour la signature de l'accord, le vice-premier ministre de Sabah, Jeffrey Kitingan, a déclaré que «tout [allait] bien» avec l'accord. (4)

Un leader autochtone de Sabah a réfléchi à cet accord et au manque absolu de considération pour les groupes autochtones vivant dans ces forêts: «L'histoire se répète-t-elle? Ne sommes-nous pas encore libérés ou guéris de nos histoires coloniales et de guerre?» (5) C'est une question très pertinente en effet.

(1) Mayur Resources, Mayur's forest carbon concessions granted paving pathway to “net zero” projects and opportunity to provide high quality carbon credits for global carbon markets, 2022, <https://www.investi.com.au/api/announcements/mrl/79605f7b-165.pdf>

(2) Pacific News Services, Mayur gets carbon concessions, 2022, <https://pina.com.fj/2022/01/19/mayur-gets-carbon-concessions/>

(3) Mayur Resources Forest Carbon Concessions Investor Webinar, janvier 2022 <https://www.youtube.com/watch?v=bcFb5GKcBxI>

(4) REDD-Monitor, A question for Jeffrey Kitingan, Sabah's Deputy Chief Minister: Who owns Lionsgate, the company registered in the British Virgin Islands that owns all the shares in Hoch Standard?, février 2022, <https://redd-monitor.org/2022/02/25/a-question-for-jeffrey-kitingan-sabahs-deputy-chief-minister-who-owns-lionsgate-the-company-registered-in-the-british-virgin-islands-that-owns-all-the-shares-in-hoch-standard/>

(5) Mongabay, Is colonial history repeating itself with Sabah forest carbon deal?, 2021, <https://news.mongabay.com/2021/12/is-colonial-history-repeating-itself-with-sabah-forest-carbon-deals-big-reveal-commentary/>

Colonisation et plantations en monoculture : une histoire d'« accaparements » à grande échelle

Le contrôle des terres était vital pour les colonisateurs. Il était synonyme de richesse, d'influence territoriale, d'accès aux « ressources » et à de main-d'œuvre bon marché (et souvent réduite en esclavage). La séparation des habitants autochtones de leurs territoires a été un élément crucial dont la trace persiste jusqu'à aujourd'hui. Les conséquences de cette histoire continuent d'influencer la gestion des terres et les conflits fonciers.

Partout dans le monde, les politiques forestières et agricoles ont tendance à ne voir dans la terre que cela : la terre. Lorsqu'elle est perçue de cette manière, comme une simple entité physique, la « terre » peut être facilement cartographiée ou divisée ou louée à d'autres pour être utilisée ou considérée comme une ressource. Cette vision de la terre est née de plusieurs décennies de processus de clôture et de dépossession des terres qui ont toujours eu recours à la force et été accompagnés de violences. Le but principal était de contrôler la terre.

La plupart des terres dans le monde sont aujourd'hui soumises à un type de régime de concession (qu'il soit privé ou public) afin de réglementer leur accès, leur contrôle et/ou leur propriété. Les concessions ont été l'un des principaux moyens d'organiser les terres, les forêts et les « ressources » depuis l'époque coloniale jusqu'au capitalisme moderne, en accordant à certains acteurs l'utilisation légale ou le contrôle de parcelles de terre spécifiques tout en marginalisant les autres. Avec la Bible, les colonisateurs ont imposé une vision du monde dans laquelle la « terre » était séparée du reste de la « nature », y compris ses habitants.

De ce fait, la plupart des résistances à l'histoire des concessions imposées ont également résisté à l'imposition de cette compréhension eurocentrée de la « terre » qui est conforme aux intérêts des élites.

Cette vision de la « terre » a également déformé et fragilisé d'autres concepts et compréhensions de l'espace de vie. Dans les hautes terres de Sulawesi, en Indonésie, par exemple, il n'y a pas de mot pour « terre » dans la langue des populations locales. Il y a un mot pour « sol » et plusieurs expressions pour les forêts qui expriment la *relation* des gens avec eux. Il n'y a pas de catégorie abstraite comme « terre ». (1) Et le concept de « terre » n'est pas le seul dans ce cas. Lors d'une rencontre avec une communauté autochtone Wixárika à Jalisco, au Mexique, en 2016, la chercheuse et militante Silvia Ribeiro s'est rendu compte que les gens utilisaient la langue espagnole pour faire référence à des concepts tels que « plante » et « animal ». Un membre de la communauté lui a expliqué : « Nous n'avons pas de mot pour désigner tous les animaux sauf nous, ou toutes les plantes sauf nous, comme si c'était un tout dans lequel nous ne serions pas inclus. » Chaque animal, plante, être vivant, chaque montagne, fleuve, chemin, et même chaque pierre et rocher, a un nom, parce que tous font partie du même continuum d'êtres qui constituent une communauté dans un territoire. (2)

Des concessions créées par la spoliation : contrôler les terres pour en tirer des profits

Le contrôle des terres et des « ressources » était vital pour les colonisateurs ; c'était une stratégie pour accumuler plus de richesses, d'influence territoriale, d'accès stratégique aux « ressources » et à de main-d'œuvre bon marché (et souvent réduite en esclavage) qui a permis aux empires de prospérer. Ces derniers ont déplacé, utilisé et/ou éradiqué par la violence des populations autochtones afin d'avoir accès à leurs terres. Cette séparation des peuples autochtones de leurs territoires et/ou de leur autonomie sur leurs territoires a été une composante cruciale de la colonisation, et qui persiste dans les stratégies de conservation contemporaines et les initiatives de compensation du carbone forestier telles que REDD+.

Les façons dont les colonisateurs imposent leur contrôle sur les terres diffèrent d'une colonie à l'autre, ou diffèrent selon le type de ressources qui les intéressent, selon la situation géographique de la colonie. Elles ont aussi souvent changé tout au long de la période coloniale. (3) Dans le sillage de cet accaparement colonial des terres, les entreprises et les riches colons associés aux colonisateurs se sont approprié d'énormes étendues de terres et ont établi leurs activités commerciales. (4)

En **Asie du Sud-Est**, par exemple, de grandes concessions de plantations ont d'abord été établies dans la région par les colonisateurs européens pour étendre et consolider leur contrôle territorial. Il s'agissait de pacifier les troubles civils dans les zones rurales en imposant de nouveaux domaines de contrôle et la création de nouvelles sources d'accumulation de capital, via les plantations de caoutchouc, de café, de thé, de canne à sucre et de noix de coco. Les gouvernements coloniaux de la région ont soutenu le développement des plantations d'hévéas en accordant des prêts à des promoteurs privés, comme le système de prêts aux planteurs (« Loan to Planters Scheme ») de 1904 en Malaisie, et en accordant des terres à des prix très bas. En Malaisie péninsulaire, des zones considérées comme des « friches » – bien qu'occupées et utilisées par des populations autochtones – ont été mises à la disposition d'investisseurs du secteur du caoutchouc. En Indochine française, où l'industrie du caoutchouc a émergé dans les années 1920, les concessions ont été pratiquement distribuées aux investisseurs, ce qui a conduit à de vastes acquisitions foncières qui se sont heurtées aux peuples autochtones (5).

La loi sur les terres agricoles que le gouvernement colonial néerlandais a promulguée en 1870 pour ce qu'on appelle aujourd'hui l'Indonésie a permis aux entreprises et aux élites étrangères d'occuper de vastes étendues de terres. Cette loi contient une disposition selon laquelle « toutes les terres dont la propriété n'est pas démontrée seront considérées comme appartenant à l'État ». Par conséquent, les colonisateurs néerlandais ont revendiqué la propriété de la plupart des terres de leur colonie tout en affaiblissant le contrôle des peuples autochtones sur leurs terres ancestrales. Cela a conduit à un afflux d'investissements non seulement néerlandais mais aussi britanniques, nord-américains et franco-belges, entre autres. Certaines entreprises possédaient des exploitations d'hévéas dans la région totalisant jusqu'à 100 000 hectares. Sous la contrainte de ces exploitations, les habitants autochtones ont été confinés dans des parcelles de terre de plus en plus petites. Les conséquences de cette histoire sont encore visibles aujourd'hui, car elle continue d'influencer le régime foncier dans la plupart des régions d'Indonésie : le contrôle

disproportionné de l'État sur les terres est toujours un fléau pour la politique et l'économie indonésiennes. (6)

Les colonisateurs britanniques ont établi un cadre similaire en Malaisie, en se concentrant principalement sur les économies de plantation, qui servaient les intérêts coloniaux à long terme. Comme le soutient la chercheuse Amrita Malhi, « 'un régime de propriété' a remplacé les 'modes de régulation coutumiers' et a fait de l'État colonial l'arbitre unique et centralisé des terres et de leur répartition ». (7)

Cependant, les colonisateurs britanniques ont non seulement cherché à consolider leur pouvoir par le contrôle des terres, mais aussi à relocaliser la population spoliée dans des espaces plus restreints. Ces nouvelles concessions d'occupation – qu'il s'agisse de réserves forestières créées pour étudier les espèces d'arbres et d'autres « ressources » productives, de plantations de monoculture ou de villages nouvellement créés pour les personnes déplacées – ont divisé les environnements « naturels » et « sociaux » de la Malaisie, permettant de générer davantage de profits à partir de la terre. (8) En 1902, un capitaliste écossais, William Sime, et un banquier anglais, Henry Darby, ont fondé une société commerciale à Malacca, avec la participation d'hommes d'affaires chinois locaux : Sime-Darby, la société qui a introduit le palmier à huile en Malaisie péninsulaire en 1910 (9). Aujourd'hui, cette entreprise contrôle plus de 620 000 hectares de plantations de palmiers à huile en Malaisie et en Indonésie.

Un autre exemple est donné par la façon dont le système des plantations a été utilisé par la colonisation britannique dans les Amériques comme instrument de contrôle des terres et de pouvoir politique. Les terres sur lesquelles des plantations ont été établies en Amérique du Nord et dans les territoires des Caraïbes ont été volées aux peuples autochtones par le biais de traités annulés, ignorés et frauduleux, ou purement et simplement par la violence. Le système des plantations de cultures commerciales en monoculture représentait les premiers efforts capitalistes des colonisateurs, qui ont usé de la violence pour amener et vendre des millions d'Africains comme esclaves pour travailler dans ces plantations.

Comme le montrent ces exemples, la catégorie des concessions foncières doit être comprise dans le contexte des racines historiques de la colonisation, de la spoliation, des conflits et du pouvoir.

Ces événements historiques ont entraîné des transformations dramatiques des forêts et de leurs habitants – des transformations qui ont et continueront d'avoir des effets dévastateurs à long terme. Le cadre colonial qui a été imposé sur la manière de percevoir, de comprendre et d'utiliser la « terre » continue de dominer les systèmes de connaissances occidentaux. D'une certaine manière, les concessions, en particulier celles liées aux plantations industrielles, représentent encore aujourd'hui des espaces où les terres, les moyens de subsistance, la loi et le gouvernement sont monopolisés, colonisés et incorporés dans le système de plantation coloniale dominant. (10)

Concessions en Afrique : violence, cooptation et racisme

En Afrique, les colonisateurs européens ont également accordé de vastes concessions foncières à des sociétés privées. En fait, toutes les grandes puissances coloniales du continent ont utilisé cette stratégie pour étendre leur contrôle territorial. Au milieu des années 1870, les colonisateurs européens avaient revendiqué la plupart des régions d'Afrique. Le cas le plus célèbre a sans doute été le règne du roi belge Léopold II sur « l'État indépendant du Congo », qui a été sa colonie privée pendant plus d'une décennie (1895-1908).

En Afrique, des concessions ont existé dans les colonies françaises, britanniques, belges, allemandes et portugaises (notamment dans ce qu'on appelle aujourd'hui l'Angola, le Botswana, la République centrafricaine, le Cameroun, le Tchad, la RDC, le Gabon, le Malawi, le Mozambique, la Namibie, le Nigeria, la République du Congo, la Tanzanie, la Zambie et le Zimbabwe). Si les concessions avaient des formes très variables, elles partageaient l'objectif principal de leurs propriétaires qui était d'extraire les « ressources » de la manière la moins chère possible. Elles se sont vu attribuer des pouvoirs qui relèvent généralement des gouvernements, tels que le monopole de la violence et la capacité de lever l'impôt. Certaines colonies étaient entièrement gérées comme des concessions. Par exemple, toute la Rhodésie (l'actuel Zimbabwe) a été accordée en concession à la British South Africa Company. De plus, les concessions étaient souvent accordées dans des zones riches en « ressources ». (11)

L'une des principales conditions pour que ces entreprises réalisent des profits exorbitants avec leurs concessions était l'exploitation des travailleurs, conjuguée à la coercition et la violence.

En Afrique subsaharienne, les concessions accordées aux entreprises privées se sont caractérisées par la cooptation au niveau des institutions locales, le remplacement des dirigeants peu coopératifs par des dirigeants dociles et la création de dynasties dirigeantes. Grâce à ces tactiques, les concessions ont mis en place une série d'hommes forts locaux qui continuent souvent à dominer la politique villageoise aujourd'hui. C'est particulièrement le cas lorsque des concessions ont été créées pour des plantations en monoculture. Les chefs rebelles ou qui n'ont pas été suffisamment dociles étaient le plus souvent placés en captivité, remplacés, humiliés sans vergogne ou assassinés. Le respect de la règle des chefs cooptés a alors été appliqué avec une violence extrême (12). Comme la présence européenne était principalement confinée aux capitales et aux villes côtières respectives, sa domination via des chefs et des institutions cooptés caractérisait la majeure partie du continent.

Tout en détruisant les institutions locales, les dirigeants et le tissu social, les Européens ont utilisé toutes sortes de stratégies pour opprimer les nombreuses luttes de résistance et rébellions, notamment les systèmes de travail forcé, l'extorsion fiscale sur les paysans, l'asservissement et les massacres de masse. Toutes ces stratégies se sont traduites par des conséquences profondes sur la politique et les organisations d'aujourd'hui.

En Sierra Leone, par exemple, les chefs suprêmes, les sous-chefs et les chefs de village ont régné sur l'intérieur du pays pendant toute l'ère coloniale en n'étant responsables que devant l'administration coloniale de la capitale Freetown. Le pouvoir des chefs a perduré et s'est même renforcé après l'indépendance. Les chefs suprêmes sont devenus partie intégrante de

l'administration de l'État, ce qui les a souvent mis en contradiction avec leur rôle de chefs dans les systèmes de gouvernance traditionnels. Pendant toute la période qui a suivi l'indépendance, ces chefs ont contrôlé les terres, réglé les différends, taxé la production, assuré certains services publics et attribué des voix à leurs candidats préférés lors des élections nationales. (13)

De nombreuses nations africaines indépendantes depuis peu, encore largement ancrées dans les cadres coloniaux, ont décidé de nationaliser leurs terres et de s'approprier ainsi les droits d'utilisation de celles-ci afin de pouvoir allouer de vastes surfaces à de grands projets agro-industriels entrepris par des entreprises publiques ou privées, et même des voire des particuliers. Des millions d'hectares ont ainsi été légalement confisqués (à nouveau) aux populations locales.

À cet égard, Nasako Besingi, un militant social et écologiste et défenseur des droits humains, a expliqué dans une interview accordée au WRM en 2018 que « tous les gouvernements ont tort de revendiquer la propriété des terres, en écartant les droits fonciers des communautés. En fait, le problème des ordonnances foncières africaines est qu'elles ont été structurées avec l'aide des maîtres coloniaux qui, sans le consentement de la population, ont cédé le territoire aux présidents, qui n'avaient pas été élus par la population, mais le plus souvent choisis par les colonisateurs pour servir leurs intérêts à long terme. » (14)

L'expression « toutes les terres appartiennent à l'État », explique-t-il, ne signifie pas que les terres appartiennent au gouvernement, mais plutôt qu'elles sont la propriété de l'ensemble de la population vivant sur le territoire d'un État. Il est plus juste de décrire un gouvernement comme un organisme auprès duquel la *volonté* de l'État est formulée, exprimée et exécutée, et au travers duquel les politiques communes sont déterminées et réglementées en termes de développement politique, économique et social. Le fait que le gouvernement s'acquitte de ces tâches ne veut pas dire que cela lui confère les droits de propriété sur les terres et les ressources naturelles de l'État.

« Depuis que je suis impliqué dans des mouvements et des organisations de défense des droits fonciers communautaires au Cameroun et dans d'autres pays », ajoute N. Besingi, « aucune communauté que j'ai rencontrée n'a accepté l'idée que les terres appartiennent au gouvernement. Elles disent clairement que la terre appartient à leurs communautés et que cette terre est un héritage ancestral. Aucune des communautés avec lesquelles j'ai travaillé n'approuve la présence de sociétés multinationales sur ses terres et elles affirment que les entreprises ont été créées grâce à l'utilisation de la coercition. »

C'est en classant les terres et les « ressources » dans la catégorie des concessions que le système capitaliste a pu s'étendre : concessions pour l'extraction de combustibles fossiles, plantations de monoculture, exploitations minières, infrastructures d'entreprise à grande échelle, etc. Même les concessions relevant du « domaine public », telles que celles qui sont réservées à la « conservation », entrent dans la même logique capitaliste d'accumulation et visent à reprendre le contrôle aux populations locales.

La mise en place des concessions a en fait été une tentative d'annihiler la puissante résistance et la survie de ceux qui vivaient sur ces terres et forêts avant que ces concessions soient imposées.

Lorsqu'une concession est accordée à une entreprise ou à une ONG, l'histoire, les souvenirs et la trame de la vie qui existait ou continue d'exister sur cette « terre » sont rendus invisibles. Les concessions font croire que les propriétaires ou utilisateurs légitimes ne sont *pas* ceux qui occupaient et protégeaient ces territoires à l'origine et y travaillaient. Mais comme l'a fait remarquer un ancien du peuple gitksan lors d'une réunion avec des représentants du gouvernement canadien au sujet de leur revendication sur la propriété du territoire gitksan : « Si c'est votre terre, où est votre histoire ? » (15)

Comme le remarque N. Besingi, un aspect essentiel des luttes de résistance communautaire en Afrique est « la nécessité de surmonter la peur et l'ignorance délibérément inculquées à la population par les administrations coloniales et postcoloniales. [...] Considérant que les mouvements durables sont ceux qui sont construits à partir de la base et non de l'extérieur, une forte résistance ne peut se produire que lorsqu'elle colle aux préoccupations de la communauté. »

Les conflits fonciers et la résistance à l'imposition de concessions aujourd'hui sont ainsi ancrés dans des luttes historiques beaucoup plus profondes autour de compréhensions opposées de ce que signifient « terre » et « nature ». La revendication par les communautés de leur autonomie et du contrôle de leurs terres et de leurs vies s'inscrit dans le cadre de cette réoccupation.

Secrétariat international du WRM

- (1) Edge Effects, What is Land? A conversation with Tania Murray Li, Rafael Marquese, & Monica White, 2019, <https://edgeeffects.net/land-plantationocene/>
- (2) Bulletin WRM, décembre 2016, Des compensations de la biodiversité à l'ingénierie des écosystèmes : de nouvelles menaces pour les communautés et les territoires, <https://www.wrm.org.uy/fr/articles-du-bulletin/de-la-compensation-de-biodiversite-a-lingenierie-des-ecosystemes-de-nouvelles-menaces-pour-les>
- (3) Nancy Lee Peluso & Christian Lund (2011) New frontiers of land control: Introduction, Journal of Peasant Studies, 38:4, 667-681, <https://www.tandfonline.com/doi/full/10.1080/03066150.2011.607692>
- (4) Roudart, Laurence et Marcel Mazoyer (2015) « Large-Scale Land Acquisitions: A Historical Perspective » in *Large-Scale Land Acquisitions: Focus on South-East Asia*, International Development Policy, <https://journals.openedition.org/poldev/2088>
- (5) Miles Kenney-Lazar et Noboru Ishikawa, Mega-Plantations in Southeast Asia: Landscapes of Displacement, 2019, https://www.researchgate.net/publication/335224850_Mega-Plantations_in_Southeast_Asia_Landscapes_of_Displacement
- (6) Inside Indonesia, A 150-year old obstacle to land rights, 2020, <https://www.insideindonesia.org/a-150-year-old-obstacle-to-land-rights>
- (7) Amrita Malhi (2011) : Making spaces, making subjects: land, enclosure and Islam in colonial Malaya, Journal of Peasant Studies, 38:4, 727-746, https://openresearch-repository.anu.edu.au/bitstream/1885/56750/2/01_Malhi_Making_spaces%2c_making_2011.pdf
- (8) David Baillargeon, Spaces of occupation: Colonial enclosure and confinement in British Malaya, 2021, <https://www.sciencedirect.com/science/article/pii/S0305748821000487>
- (9) Robert Fitzgerald, The Rise of the Global Company. Multinationals and the Making of the Modern World, 2016, Cambridge University Press
- (10) Edge Effects, What is Land? A conversation with Tania Murray Li, Rafael Marquese, & Monica White, 2019, <https://edgeeffects.net/land-plantationocene/>
- (11) Sara Lowes et Eduardo Montero, Concessions, Violence, and Indirect Rule: Evidence from the Congo Free State, 2020, https://scholar.harvard.edu/files/lowes_montero_rubber.pdf
- (12) Idem (11)
- (13) VoxDev, Historical legacies and African development, 2019, <https://voxdev.org/topic/institutions-political-economy/historical-legacies-and-african-development>
- (14) Bulletin WRM, décembre 2018, Un point de vue africain : surmonter la peur pour construire des mouvements plus forts, <https://www.wrm.org.uy/fr/articles-du-bulletin/un-point-de-vue-africain-surmonter-la-peur-pour-construire-des-mouvements-plus-forts>
- (15) J. Edward Chamberlin, If This Is Your Land, Where Are Your Stories?, Penguin Random House Canada, <https://www.penguinrandomhouse.ca/books/25904/if-this-is-your-land-where-are-your-stories-by-j-edward-chamberlin/9780676974928/excerpt>

Colonialisme forestier en Thaïlande

Les entreprises britanniques contrôlaient non seulement 80 % des concessions forestières (« logging lands ») établies en Thaïlande, mais elles ont également influencé la création du Département royal des forêts, qui a fini par disposer d'un pouvoir total sur les forêts du pays. Des accaparements massifs de terres et diverses lois coloniales ont fait de la moitié du territoire du pays une colonie de l'État central.

Un système de concessions datant du XIX^e siècle

En 1874, à l'époque du colonialisme européen, la monarchie siamoise basée à Bangkok a annexé Chiang Mai dans ce qui est aujourd'hui le nord de la Thaïlande, pour en faire sa propre colonie. Dans le cadre du traité de Chiang Mai, un modèle de concession forestière siamoise a été imposé en 1883, qui a permis aux entreprises européennes d'accéder directement aux vastes étendues de teck de la région, une grande partie des bénéfices devant être partagée avec la monarchie de Bangkok.

Entre 1889 et 1896, différentes sociétés britanniques (la Bombay Burmah Company, la British Borneo Company, la Siam Forest Company Ltd. et la Louis T. Leonowens Ltd.), ainsi que la East Asiatic Co. danoise, ont véritablement commencé l'exploitation forestière. (1) Les entreprises britanniques contrôlaient 80 % des « logging lands » créées. (2) Elles ont également joué un rôle dans la création du Département royal des forêts en 1896, qui a fini par disposer d'un pouvoir total sur les activités forestières du pays. Un ressortissant britannique a dirigé le Département pendant les 28 années suivantes, et les activités d'exploitation forestière britanniques se sont étendues sur sept décennies.

Colonies forestières

Dans le cadre de la première loi forestière du pays, la Loi sur la préservation des forêts de 1913, les forêts étaient essentiellement définies en termes d'occupation coloniale. Toute terre dépourvue de titres de propriété accordés par la monarchie et permettant la culture ou la construction de maisons était considérée comme relevant du contrôle du Département des forêts. De ce fait, le Département a pu accumuler de vastes superficies de terres pour des concessions forestières sur lesquelles vivaient déjà des agriculteurs sans titre foncier, qui dépendaient des forêts pour une partie de leur subsistance.

La Loi de 1938 sur la protection et la préservation des forêts a conservé le même esprit, définissant les forêts comme des « friches » ou des terres inoccupées du domaine public. De même, la Loi forestière de 1941 considérait les forêts comme des terres « qui n'avaient encore été acquises par personne dans le cadre de la Loi foncière ». Ces lois ont effectivement fait de la moitié du territoire du pays une colonie forestière de l'État central, annexant les terres communautaires, les forêts, les champs et les territoires villageois.

125 années de foresterie

Les activités forestières et la science forestière thaïlandaises sont issues de l'histoire de l'exploitation du teck dans le nord du pays à partir de 1840. Dans les centres gouvernementaux du Nord tels que Chiang Mai, Lamphoon et Lampang, les nobles avaient initialement autorisé diverses entreprises chinoises, birmanes et shan (Thai Yai, un groupe ethnique présent dans toute l'Asie du Sud-Est) à extraire le teck moyennant paiement. Puis, en 1855, l'État siamois central a signé l'accord commercial connu sous le nom de traité Bowring avec la Grande-Bretagne. Cela a permis aux Britanniques, ainsi qu'aux nationalités ethniques sous domination britannique, notamment les Birmans, les Shan et les Mon, de développer l'exploitation du teck dans la région. Ainsi, la British Borneo Company était déjà sur les lieux en 1864 en tant qu'acheteur de bois, avant même l'annexion formelle de Chiang Mai en tant que colonie siamoise dix ans plus tard.

Ce n'est qu'en 1954-1955 que les vastes concessions forestières accordées aux étrangers ont expiré et ont été remises à l'Organisation thaïlandaise de l'industrie forestière et aux entreprises forestières provinciales. À cette époque, les peuplements de teck autochtones matures du pays étaient en grande partie épuisés et les concessionnaires se sont tournés vers d'autres essences commerciales. Au cours des décennies suivantes, le taux de déforestation du pays a augmenté pour devenir l'un des plus élevés au monde, en grande partie en raison de l'expansion de l'agriculture commerciale, mais aussi de l'exploitation forestière dans le cadre du système de concession ainsi que de la construction de barrages, qui ont souvent ouvert de nouvelles zones aux cultures agricoles. L'exploitation forestière a eu un impact important sur les forêts qui avaient été préservées et entretenues par les communautés locales pour leur propre usage, ce qui a renforcé la résistance dans le Nord et ailleurs dans le pays et suscité un mouvement environnemental thaïlandais en plein essor. L'exploitation forestière a finalement été interdite en 1989.

Une conservation autoritaire

Alors que l'ère de l'exploitation forestière s'estompait dans les années 1980, l'administration forestière s'est concentrée sur les plantations d'arbres industrielles commerciales et la conservation des forêts. Mais le modèle du colonialisme interne est resté et s'est accompagné d'une résistance locale croissante à l'hégémonie de l'État sur les terres, notamment les forêts, utilisées par des millions de villageois.

Bien que le gouvernement thaïlandais ait promulgué deux lois sur la conservation au début des années 1960, la Loi sur la préservation et la protection de la faune et la Loi sur les parcs nationaux, ce n'est qu'après l'interdiction de l'exploitation forestière, 93 ans après la création du Département des forêts, que la réflexion officielle sur la conservation a réellement pris son essor. Les zones de conservation se sont étendues petit à petit, en empiétant en particulier sur les terres des communautés minoritaires résidant dans les zones montagneuses, en reprenant d'abord d'anciennes concessions forestières, puis en s'étendant davantage en suivant la recommandation des « experts » de la FAO, selon laquelle la Thaïlande ne devrait pas avoir moins de 40 % de couvert forestier. En conséquence, les villageois ordinaires ont été privés de l'accès aux ressources dont ils avaient besoin, des unités gouvernementales ont été mises en place à proximité des communautés

pour limiter leur utilisation des forêts, et de nombreuses personnes ont été expulsées de leurs terres. Les conflits violents entre les villageois et l'État se sont multipliés.

Les derniers amendements à la loi forestière thaïlandaise – à la suite du coup d'État militaire de 2014 qui a conduit le général de l'armée à la retraite Prayut Chan-O-Cha au poste de Premier ministre – sont la quatrième Loi sur les forêts classées réserves nationales de 2016, la Loi sur les parcs nationaux de 2019 et la Loi sur la préservation et la protection de la faune de 2019. Les infractions sont passibles de peines plus lourdes allant d'une à 20 années (3) de prison et d'amendes comprises entre 600 et 60 000 USD. Ces dernières années, des poursuites judiciaires ont également été intentées contre des villageois pour dommages causés aux « ressources naturelles » et pour contribution au réchauffement climatique. Les habitants des zones forestières de l'État ont été injustement poursuivis en dommages-intérêts avec d'énormes amendes qu'ils n'ont pas les moyens de payer.

Les nouvelles lois ont considérablement accru le pouvoir des fonctionnaires de procéder à des arrestations et des saisies de biens dans les zones des parcs nationaux. Pour pouvoir rester sur leurs terres sans être menacés de peines de prison ou d'amendes, les membres de la communauté doivent obtenir des permis de séjour d'une durée maximale de 20 ans (4) ainsi qu'une autorisation spéciale d'utilisation des forêts. En fait, à bien des égards, les réserves forestières nationales et les parcs nationaux ressemblent désormais à des territoires sous loi martiale. Cela rappelle fortement la loi martiale de 1914 promulguée pendant la Première Guerre mondiale, qui donnait aux responsables militaires des pouvoirs supérieurs à ceux des autorités civiles, leur permettant de fouiller à volonté les personnes, les véhicules ou les bâtiments ; d'émettre des interdictions ; de saisir des biens ; de construire des places fortes ; d'expulser la population ; de détruire ou modifier le terrain ou d'incendier des maisons pour priver l'ennemi de tout avantage dans la bataille.

Depuis les processus complexes de colonisation des terres forestières du pays, des points de vue racistes et oppressifs des forêts et de leurs habitants ont été imposés. Cet état d'esprit colonial continue d'influencer les décisions et l'élaboration des politiques nationales, ce qui porte gravement atteinte aux communautés forestières, qui sont souvent considérées à tort comme des intrus qui dégradent les forêts. Cela se manifeste ensuite par une violence et une discrimination extrêmes à l'égard de ces communautés, de leurs moyens de subsistance traditionnels et de leurs pratiques culturelles.

Malgré les circonstances difficiles et contraignantes, les communautés forestières continuent de défier et de lutter contre ce contexte oppressif. Début 2021, les populations autochtones Karen de Bang Kloi sont revenues sur leurs terres ancestrales, dans les forêts de Kaeng Krachan, après des années de spoliation due à la création du parc national de Kaeng Krachan. Trente personnes ont été arrêtées pour s'être « introduites dans le parc national ». (5) Il leur est interdit de revenir ou de pénétrer dans le parc sans autorisation. Si elles continuent d'enfreindre l'interdiction, la liberté sous caution leur sera retirée et elles seront immédiatement envoyées en prison.

Il est clair que la lutte du peuple Karen pour récupérer son territoire ne concerne pas seulement les terres. Il s'agit également pour lui de récupérer son identité, sa culture, sa dignité et sa vie après un passé de colonisation et d'occupation.

Pornpana Kuaycharoen
Land Watch Thai

(1) Mémoire de maîtrise, « Development of teak logging in Thailand 1896-1960 », Salarirat Dolarom, Silpakorn University, Thaïlande, 1985

(2) Idem (1)

(3) Section 30 de la Loi sur les forêts classées réserves nationales, BE 2019, et section 41 de la Loi sur les parcs nationaux, B.E. 2019. Voir la Loi sur les parcs nationaux de 2019, en version anglaise <http://115.31.166.198/DNP/FileSystem/download?uuid=69d260ae-df67-4345-93ee-288c88a3bc6d.pdf>

(4) Section 64 de la Loi sur les forêts classées réserves nationales, BE 2019

Des parcs nationaux imposés en Thaïlande : La lutte du peuple autochtone Karen pour ses forêts et sa survie, Bulletin WRM 254, mars 2021, <https://wrm.org.uy/fr/les-articles-du-bulletin-wrm/section1/des-parcs-nationaux-imposes-en-thaïlande-la-lutte-du-peuple-autochtone-karen-pour-ses-forets-et-sa-survie/> ; et ALERTE ! Les communautés autochtones Karen sont en danger après leur retour sur leurs terres ancestrales, <https://wrm.org.uy/fr/actions-et-campagnes/alerte-les-communautes-autochtones-karen-sont-en-danger-apres-leur-retour-sur-leurs-terres-ancestrales/>

Concessions forestières, Concept colonial

Ce qu'une historiographie appelle d'expansion civilisatrice ou du capital, se révèle être, jusqu'à présent, l'invasion et la déterritorialisation des peuples et des communautés avec beaucoup de violence épistémique et territoriale. Les concessions sont en train d'être faites dans des zones qui ne sont pas des vides démographiques, concept colonial qui fait fi de l'occupation de ces zones depuis des millénaires.

Aux peuples Mapuche au moment de la reconquête de leurs territoires

Récemment, les populations paysannes des savanes brésiliennes, connues sous le nom de *Communautés de Fundo e Fecho de Pasto* [Communautés de Fond et de Clôture de Pâturage], ont commencé à remettre en question l'instrument juridique de «concession du droit réel d'usage» qui leur a été proposé par l'État brésilien pour régulariser les terres traditionnellement occupées par eux. Il s'agit d'un instrument à travers lequel l'État accorde le droit d'utilisation pour une période déterminée, mais préserve le titre de propriété de la terre. Cet instrument est en train d'être utilisé dans des situations où l'intérêt social est reconnu, y compris la dimension environnementale. Dans le cas particulier des *Communautés de Fundo e Fecho de Pasto*, il convient de mettre en avant que l'usage des terres et de tout ce qui leur est associé - eau, faune et flore comprises - est partagé chez ces populations. Il est fréquent que dans ces unités territoriales traditionnelles, les familles disposent de terres à usage unifamilial à côté et à l'arrière de leurs maisons, d'une zone d'usage collectif aux fins de cueillette de fruits ou de pâturage et il en est de même lorsque ces activités se trouvent sur des terres d'usage collectif éloignées de leurs habitations, des zones non contiguës, appelées « clôture de pâturages », qui sont utilisées aux mêmes fins que les zones de « fonds de pâturages ».

La remise en question présentée par certaines de ces communautés quant à l'utilisation de cet instrument juridique est d'autant plus importante qu'elle touche au cœur du concept de « Concession », expression qui renvoie à « l'action ou l'effet d'accorder, de rendre disponible, de mettre à disposition; de consentement, d'autorisation ». Cette interrogation s'opère à partir d'une condition d'origine, à savoir leur présence sur ces terres avant l'existence du pouvoir de l'État, qui se prétend pouvoir concédant. Après tout, les *Communautés de Fundo e Fecho de Pasto* composent, en tant que mode de vie, un espace territorial d'usage collectif dans ce qui peut être caractérisé comme droit coutumier, précédent par conséquent l'État, non seulement chronologiquement, mais aussi parce qu'il s'agit là de pratiques traditionnelles qui sont toujours en cours.

En fait, ce que les communautés revendiquent en tant que groupe social c'est ce que le droit international reconnaît aux États comme *uti possidetis de iuris*, principe selon lequel, ceux qui occupent effectivement un territoire ont des droits sur celui-ci. En ce faisant, elles replacent à l

l'ordre du jour un débat théorico-politique que les peuples autochtones avaient déjà lancé au sujet de leurs territoires, dont les origines préexistaient aux États des pays actuels dans lesquels ils vivent. Ainsi, ces communautés paysannes traditionnelles rejoignent les peuples autochtones et les *quilombolas/cimarrones/pallenqueros* dont les droits sont reconnus par la Convention 169 de l'OIT de 1989, ce qui vient renforcer une tendance récente du droit international, comme en témoigne la Déclaration des Nations Unies sur les peuples autochtones de 2007.

Afin de bien saisir la profondeur de ce processus de reconnaissance de leurs droits sur les territoires qu'ils occupent déjà, il convient de noter qu'il s'agit de processus qui ne se limitent pas à ces peuples et populations traditionnels, étant donné que toute cette reconnaissance est étroitement liée aux processus de la décolonisation qui ont suivi la fin de la Seconde Guerre Mondiale, surtout, en Asie et en Afrique (1) ; elle est également tributaire du massacre commis contre le peuple juif dans les camps de concentration nazis. Depuis lors, le droit des minorités ethnico-raciales au sein des États, jusqu'alors considérés comme uninationaux, a été reconnu.

Récemment, les peuples indigènes d'Amérique (2) ont retrouvé leur protagonisme, au point de remettre en cause l'exclusivité de la désignation de sous-région à l'Amérique latine, une expression qui ne prend pas en compte l'existence de peuples qui n'ont pas d'origine latine et qui, aujourd'hui, désigne la sous-région avec un nom propre: *Abya Yala* (3). Dans leurs Constitutions, la Bolivie et l'Équateur se déclarent explicitement comme États Plurinationalaux, respectivement, en 2010 et 2008 ainsi que d'autres États reconnaissent les droits des Peuples Indigènes, des Afro-descendants et des Communautés Traditionnelles sur leurs territoires, à l'intérieur même des États, ces États ne pouvant plus être exclusivement considérés comme uninationaux.

Les luttes des peuples et des communautés traditionnelles mettent en exergue - tout en l'interrogeant - le caractère colonial dans sa continuité-discontinuité, étant donné que «la fin du colonialisme n'a pas signifié la fin de la colonialité» (4). Après tout, la manière coloniale de penser, d'agir et de ressentir - la colonialité - a survécu à la fin du colonialisme, en tant que période historique datée. Cela devient clair avec la permanence des concepts coloniaux de « concession », de « réserve », de « protection » ou de « développement » qui s'imposent encore aux États et aux organisations internationales lorsqu'il s'agit de populations traditionnelles ou de concessions sur des territoires couverts de bosquets. Ils oublient que ces groupes/ethnies/peuples/classes revendiquent non seulement la reconnaissance de leurs territoires mais également des voies alternatives au développement et non de développement, en somme, ils réclament la possibilité de vivre ensemble en harmonie (*Ubuntu*, *Sumaq Qamaña* ou *Sumak Kausay*) (5) suggérant d'autres horizons, à sens politique, pour la vie.

Et ils le font en insérant dans le débat un temps immémorial/ancestral qui met en question le temps colonial et son horizon d'accumulation de capital [toujours] à court terme.

Différend du temps de nos forêts et de nos territoires habités depuis le Pléistocène, il y a plus de 19 000 ans, comme dans la Formation Culturelle de Chiribiquete, au sein de l'actuelle Amazonie colombienne. Comment faire une « concession forestière » en ignorant, par exemple, la « forêt tropicale culturelle humide », comme l'on a pour coutume de nommer la forêt amazonienne?

L'Amazonie compte environ 39 milliards d'arbres regroupés en 16 000 espèces, dont seulement 227 (soit 1,4 %) représentent la moitié du nombre total d'arbres du biome. Ces espèces sont dites hyperdominantes. Parmi les espèces hyperdominantes, il y en a 85 chez des populations domestiquées/ « organisées » dont la dispersion et la concentration ont peut-être été influencées par l'action humaine dans le passé. C'est un fait connu que l'açaí soit manipulé depuis au moins 2000 ans AP, lié à des zones de l'Amazonie brésilienne et colombienne où se forment des sols à terre noire, qui sont des sols anthropiques. La même chose se produit il y a 11 000 ans avec le bacaba (*Oenocarpus bacaba*), le patauá (*le bataua*), le murumuru (*Astrocaryum murumuru*), le buriti (*Maurice Flexuosa*), l'inajá (*attalea maripa*) et le tucumã (*Astrocaryum aculéatum*).

Les études classiques montrent que des pratiques regroupées sous le nom d'« agroforesterie » indiquent que l'hyper-dominance de la forêt amazonienne s'est, au moins en partie, construite grâce à un processus co-évolutif conjoint entre peuples autochtones, plantes et animaux depuis le début de l'Holocène. Et pas seulement en Amazonie, car ce même processus a déjà été identifié dans 76 familles et 240 espèces de plantes à partir d'études de graines, de bois, de phytolithes, de grains d'amidon et de pollens conservés dans des sédiments et des artefacts archéologiques au Belize, au Brésil, au Chili, en Colombie, Costa Rica, Cuba, Équateur, États-Unis, Guatemala, Guyane française, Honduras, Mexique, Panama, Pérou, Trinité-et-Tobago, Uruguay et Venezuela.

Il devient clair alors que nous sommes face à un autre paradigme, très distant de l'eurocentrisme et qui ne distingue pas nature et culture ou nature et société. Les forêts ne sont pas des néants d'occupation, de culture. Les concessions forestières ou autres (foncières et minières) ont été faites dans des zones qui ne sont pas démographiquement vides, une conception coloniale qui ignore que ces zones sont occupées depuis des millénaires, comme on l'a vu. Ainsi, ce qu'une historiographie appelle franchement l'expansion de la civilisation ou du capital a été l'invasion et la déterritorialisation des peuples et des communautés avec beaucoup de violence épistémique et territoriale (écocide et terricide).

Cette tension conflictuelle qui est en place depuis 1492 dans *Abya Yala* | *Amérique* prend aujourd'hui des contours dramatiques avec la lutte des Peuples du Wallmapu, au sud du continent, alors que les indigènes Mapuche sont en train de récupérer les territoires qui leur ont été violemment arrachés, sans leur concession - si vous me permettez ce terme jusqu'à présent utilisé de façon inappropriée. Tout indique que des temps nouveaux se présentent à l'horizon lorsque l'on voit l'Assemblée constituante chilienne sous la houlette d'une indigène Mapuche proposer, le 27 janvier 2022, que le pays soit désigné comme un État plurinational et Interculturel.

Carlos Walter Porto-Gonçalves,

Coordinateur du LEMTO – Laboratoire d'Études des Mouvements Sociaux et des Territorialités – de l'Université Fédérale Fluminense et Professeur du Programme Interdisciplinaire de Troisième Cycle en Sciences Humaines à l'Université Fédérale de Santa Catarina - Brésil.

(1) Considérons que des processus d'indépendance des anciennes métropoles coloniales européennes avaient déjà eu lieu dans les Amériques depuis 1776 - aux USA - en 1804, en Haïti, puis dans plusieurs autres pays de ce continent.

Mouvement Mondial pour les Forêts (WRM)

(2) Nous pouvons admettre que la résistance des peuples autochtones a eu lieu dès le premier instant du processus d'invasion/conquête coloniale. Cependant, il convient de noter la grande rébellion qui a eu lieu dans le monde andin sous le commandement de Tupac Amaru, Tupak Katari et Bartolina Sissa, en 1781, qui a pratiquement paralysé l'exploitation des gisements d'argent et a contribué au début des processus d'indépendance menés par les élites *créoles*.

(3) PORTO-GONÇALVES, Carlos Walter (2006). Abya Yala. Dans SADER, Emir et Jikings, Ivana. Encyclopédie latino-américaine. Maison d'édition Boitempo, São Paulo et Madrid.

(4) QUIJANO, Anibal (2005), « Colonialité du pouvoir, eurocentrisme et Amérique latine ». Dans: Lander, E. (org.), *La colonialité du savoir : eurocentrisme et sciences sociales. Perspectives latino-américaines*. CLACSO Buenos Aires.

(5) *Ubuntu*, chez les Bantous en Afrique, *Sumaq Qamaña*, chez les Aymaras et *Sumak Kausay*, chez les Quechuas, dans les Andes, sont des concepts/cosmogonies qui définissent, selon ces peuples, leurs propres modes de vie, refusant de s'identifier à des concepts à fort contenu ethnocentrique comme celui de « développement ».

Un siècle d'agrocolonialisme en République démocratique du Congo

De nombreuses concessions de plantations de palmiers à huile en Afrique occidentale et centrale ont été mises en place sur des terres volées aux communautés pendant les occupations coloniales. C'est le cas en RDC, où la société agroalimentaire Unilever a démarré son empire de l'huile de palme. Aujourd'hui encore, la pauvreté et la violence continuent de sévir dans ces plantations. Il est temps de mettre fin au modèle colonial des concessions et de rendre la terre à ses propriétaires initiaux.

De nombreuses plantations de palmiers à huile qui appartiennent désormais à des sociétés multinationales en Afrique occidentale et centrale ont été mises en place sur des terres volées aux communautés locales pendant les occupations coloniales. C'est le cas sur le territoire de ce qu'on appelle aujourd'hui la République démocratique du Congo (RDC), où la multinationale agroalimentaire Unilever a commencé à bâtir son empire de l'huile de palme. Aujourd'hui encore, la pauvreté, les conflits et la violence continuent de sévir dans ces plantations. Il ne pourra y avoir de solution à ces problèmes tant que les terres ne seront pas restituées aux communautés et que justice ne sera pas rendue pour les préjudices subis.

En 1911, le roi Léopold de Belgique a accordé à l'industriel britannique Lord Leverhulme de vastes concessions sur le territoire actuel de la RDC. Ces zones forestières, d'une superficie équivalente à deux fois celle de la Belgique, comptaient d'innombrables palmeraies à huile que la population locale avait entretenues et développées au fil des générations, transformant ce qui était autrefois une savane en l'une des forêts tropicales les plus importantes du monde.

Leverhulme voulait une source d'huile végétale bon marché pour la principale marque de détergent de son entreprise, Sunlight – et il n'a pas été le seul à se tourner vers le peuple congolais pour cela. L'huile de palme, longtemps un élément important des systèmes alimentaires en Afrique centrale, intéressait de plus en plus les commerçants européens, en particulier les commerçants portugais qui se rendaient alors régulièrement dans les communautés le long du fleuve Congo pour acheter des noix de palme. La concurrence faisait augmenter les prix locaux des noix, au grand dam de Leverhulme. (1)

Les concessions ne donnaient pas à la société de Leverhulme, Huileries du Congo Belge (HCB), de droits sur les territoires des communautés locales vivant dans la concession, et il était censé y avoir un processus de démarcation à l'intérieur des concessions. Mais Leverhulme était impatient et a poussé les autorités belges à lui accorder le monopole de l'achat des noix dans la région – en vertu des tristement célèbres « accords tripartites » entre Leverhulme, l'autorité coloniale belge et les communautés locales, qui en réalité n'avaient pas leur mot à dire sur la question. Dès lors, les habitants étaient traités comme des voleurs s'ils osaient fournir des noix récoltées dans leurs

propres palmeraies à d'autres que l'entreprise de Leverhulme, même si le prix du marché libre était généralement trois à quatre fois supérieur à celui payé par Leverhulme.

En 1924, des commerçants portugais opérant dans la région de Basoko, dans ce qui est aujourd'hui la province de la Tshopo, ont envoyé une lettre à l'autorité coloniale belge pour dénoncer les accords :

« Ce contrat conclu le 5 juillet dernier interdit à quiconque d'acheter de quelque façon que ce soit des produits dérivés du palmier [à huile], qu'il s'agisse de noix, d'amandes ou d'huile, dans la concession accordée à cette société [HCB], et ce qui est encore plus préjudiciable à nos intérêts, cette mesure couvre également les produits récoltés sur les terres occupées par les autochtones. [...] Les autochtones ont des droits strictement définis sur les champs et les plantations, et sur les produits qui y sont récoltés. Comment pourrait-il alors être acceptable pour eux d'être contraints de céder leur production de palme à une seule entreprise ? Cette obligation ne les prive-t-elle pas du bénéfice de la concurrence ? Quels représentants autorisés des autochtones auraient jamais pu conclure, en leur nom propre, un contrat qui ne leur apporte que des inconvénients ? » (2)

Leverhulme et les colonialistes belges ont justifié ce monopole scandaleux en faisant valoir que la société de Leverhulme réalisait des investissements importants dans la région en construisant des moulins à huile de palme et en fournissant aux habitants des emplois, des écoles, des cliniques médicales et des églises. Ils ont également concocté, sans aucune base scientifique, un argument selon lequel les palmeraies étaient « naturelles » et non, comme le savaient largement les habitants et les étrangers qui ont passé du temps dans la région, que les palmeraies étaient le résultat de générations de soins et de travail par les collectivités locales. Si les palmeraies étaient « naturelles », l'État (c'est-à-dire l'autorité coloniale belge) pourrait ainsi en revendiquer la propriété et justifier plus facilement d'en confier le contrôle à la société de Leverhulme.

Aucun des deux arguments n'avait de poids. Les écoles créées par l'entreprise étaient de mauvaise qualité, pour l'essentiel, elles étaient peu fréquentées par les enfants des populations, qui étaient de toute façon occupés à travailler pour l'entreprise. Les services médicaux de l'entreprise étaient également inaccessibles aux villageois et, comme l'a admis un administrateur colonial : *« Même dans les circonstances les plus favorables, il est encore douteux que les bienfaits de la médecine compensent tous les maux que l'exploitation des palmeraies cause à la population. [...] Le travail obligatoire est généralement trop pénible. [...] Le temps consacré à la collecte et au transport des fruits est souvent excessif, et la contribution apportée par les femmes et les enfants impose souvent des exigences impossibles à satisfaire compte tenu de leur force physique. »* Il a été rapporté que le taux de mortalité annuel autour des sites des Huileries du Congo Belge de Leverhulme atteignait le chiffre « criminel » de 10 %. (3)

De plus, les emplois offerts par l'entreprise étaient en réalité du travail forcé. Dans une lettre de 1925, un commissaire de district de Basoko a écrit au gouverneur de la province au sujet de la situation de la main-d'œuvre dans les exploitations de Leverhulme :

« Le recrutement des ouvriers pour les HCB est depuis de nombreuses années si impopulaire auprès des autochtones que la pression morale exercée par les administrateurs territoriaux suffit à peine. [...] »

L'ensemble du district d'Aruwini est riche, et un ouvrier récoltant les produits naturels de la forêt (en particulier les noix de palme) peut facilement gagner sa vie et créer des ressources dont il ne disposerait pas en travaillant dans l'industrie ou le commerce. [...] La seule façon d'effectuer une transition facile entre le travail [forcé] et le travail salarié libre serait de payer au travailleur un salaire au moins égal à ce qu'il peut gagner sans quitter son village ni changer ses habitudes. La seule entreprise présente dans le district [les HCB] offre à ses ouvriers un salaire qui ne les dédommage en rien de leurs sacrifices. » (4)

En ce qui concerne les palmeraies, il était clair pour quiconque avait passé un minimum de temps dans la région que ces palmeraies avaient été créées grâce au travail et aux soins des communautés locales. L'agronome et missionnaire belge Hyacinthe Vanderyst, qui a passé des années à étudier les palmeraies au Congo, a publié un article dans le périodique belge Congo en 1925, dans lequel il écrivait :

« Toutes mes propres observations, recherches et études confirment de la manière la plus catégorique et la plus absolue l'argument défendu par les autochtones. [...] À l'inverse, personne n'a jusqu'à présent ouvertement tenté de prouver que les palmeraies sont des formations naturelles. Il ne s'agit là que d'une affirmation, sans aucun argument à l'appui. [...] Les autochtones se déclarent propriétaires des palmeraies, et peut-être des forêts secondaires, et ce pour plusieurs raisons : au motif qu'ils étaient les premiers occupants du pays en termes d'habitats stables, de chasse, de pêche et de récolte de produits naturels ; au motif qu'ils étaient des agriculteurs qui ont défriché et exploité les savanes, les ont transformées ainsi en forêts, puis en palmeraies ; au motif qu'ils étaient créateurs des palmeraies, grâce à leur intervention directe et délibérée, qui avait consisté à introduire le palmier à huile dans le pays. [...] Pour quelles raisons l'État nie-t-il ces motifs, ou refuse-t-il d'en tenir compte ? »

Vanderyst mettait alors en garde ses lecteurs belges : « La question des palmeraies, si elle n'est pas résolue selon les coutumes autochtones, restera ouverte à jamais, en raison de sa grande importance matérielle. » (5)

Leverhulme et les autorités coloniales belges ont ignoré ses conseils. Ils devront rester confinés dans leurs réserves. Quelques années plus tard, les deux parties ont avancé des projets visant à délimiter plus clairement les terres des HCB, et à enfermer les populations locales dans leurs villages. Voici comment un directeur général des HCB a décrit le dispositif dans une lettre au gouverneur de la province de l'Équateur en 1928 :

« Il leur sera interdit [aux autochtones] de déplacer leurs villages et leurs champs cultivés en dehors des limites qui leur sont assignées, et il leur sera interdit de cueillir des fruits des palmiers sur nos terres sans s'exposer à des poursuites. [...] Ils doivent rester confinés dans leurs réserves. [...] Nous ne leur permettrons pas de prélever les fruits des palmiers poussant sur nos propres concessions, dans le seul but de les revendre à d'autres négociants ; et s'ils se livrent à des actes de violence contre nos ouvriers ou contre nos agents européens – comme ils ont menacé de faire – nous demanderons la protection de l'État qui nous est garantie par l'article 18 de notre Convention. » (6)

La « révolte des Pende » de 1931 – en référence au peuple Pende vivant dans le sud-ouest de ce qui est aujourd'hui la RDC – a été l'une des plus grandes révoltes pendant la période de l'occupation

coloniale belge. Elle a commencé dans le district de Kwango, en particulier dans les territoires de Kikwit et de Kandale, zones dominées par les activités d'huile de palme des HCB et d'une autre entreprise appelée la Compagnie de Kasai. L'une des raisons majeures, sinon la raison principale, de la révolte a été la politique brutale de l'administration coloniale dans la région, qui, en raison d'un manque de main-d'œuvre pour les exploitations de palmier à huile, a envoyé des soldats dans les villages pour recruter des travailleurs par la violence. La mortalité parmi les personnes recrutées a été extrêmement élevée : pour 20 ouvriers recrutés pour récolter les noix de palme à Lusanga et dans les environs – le centre des activités d'huile de palme de HCB dans la région – à peine 10 sont revenus dans leurs villages. La crise économique du début des années 1930 a encore réduit les salaires des ouvriers et conduit les colonisateurs à augmenter les impôts, ce qui a aggravé la situation générale. On estime que 500 villageois ont été tués lors d'affrontements avec l'armée coloniale pendant la rébellion, et des centaines d'autres ont péri dans des camps où ils ont été emprisonnés dans des conditions extrêmement brutales. (7)

De l'occupation coloniale au capitalisme financier

La société de Leverhulme, qui deviendra plus tard le géant anglo-néerlandais de l'agroalimentaire Unilever, a fini par convertir une grande partie de ses concessions en plantations industrielles de palmiers à huile et a cessé de s'approvisionner en noix de palme auprès des palmeraies locales restantes. Sur des centaines de milliers d'hectares dans diverses régions du Congo, HCB a mis en œuvre une occupation raciste et violente des terres communautaires selon le plan que son directeur général avait décrit en 1928. Pour les communautés concernées, peu de choses ont changé en ce qui concerne les conditions de travail, l'accès à la terre et aux forêts ou la qualité des services médicaux, éducatifs et d'infrastructure que l'entreprise était censée fournir en échange de cette occupation imposée des terres des communautés.

Malheureusement, les plantations et les concessions d'Unilever ont survécu à la fin de la domination coloniale belge sur le Congo en 1960. Les promesses vides de « développement » sous l'occupation coloniale ont été suivies par de mêmes promesses vides sous la dictature de Mobutu à la fin des années 1960 (lorsque le nouveau gouvernement de la RDC a pris une participation minoritaire dans l'entreprise et l'a rebaptisée Plantations et Huileries du Congo-PHC). Elles ont à nouveau été renouvelées lorsque la société canadienne Feronia Inc a racheté PHC à Unilever en 2009 avec plus de 150 millions USD de soutien de banques de « développement » européennes et américaines, puis plus récemment lorsque les exploitations ont été confiées à une société de capital-investissement basée dans le paradis fiscal de l'île Maurice – soutenu cette fois par des fonds de dotations universitaires, des géants philanthropiques et des fonds de pension. (8)

Dans chacun de ces cas, les propriétaires et les investisseurs de l'entreprise se sont appuyés sur un ensemble de documents fonciers truqués pour justifier leur occupation de plus de 100 000 hectares de terres. Lorsque le consortium de banques de développement européennes a repris PHC entre 2014 et 2016, il savait que les documents fonciers fragiles de PHC avaient expiré et il a poussé l'entreprise à fabriquer un nouvel ensemble, en fragmentant les concessions en centaines de parcelles, sans consulter les communautés locales et sans même passer par les instances décisionnelles gouvernementales compétentes. Les banques de développement, comme

les propriétaires qui les avaient précédées et qui viendraient après, ont recouru aux justifications habituelles pour ce vol de terres communautaires : écoles, routes, logements, cliniques et bons emplois. Mais aujourd'hui, les communautés et les ouvriers des concessions PHC restent désespérément dépossédés et donc pauvres, et les nouveaux propriétaires de capital-investissement de l'entreprise promettent une fois de plus qu'ils commenceront bientôt à respecter la législation du travail du pays, qu'ils commenceront bientôt à payer le salaire minimum et qu'ils mettront bientôt en place des écoles et des cliniques opérationnelles.

Les communautés en ont assez de ces fausses promesses et veulent reprendre leurs terres pour produire leur propre huile de palme et d'autres produits, comme elles le faisaient depuis des générations. Mais la violence permet à l'entreprise de garder le contrôle. PHC a interdit les moulins à huile de palme artisanaux dans ses concessions et les villageois arrêtés avec des noix de palme sont régulièrement battus, emprisonnés, torturés et même assassinés par les gardes de sécurité et la police de PHC, qui les accusent de « voler » les noix dans les concessions contestées de l'entreprise. (9) Les ouvriers qui tentent d'améliorer leur situation sont confrontés à des violences similaires. Début janvier de cette année, la police appelée par PHC a ouvert le feu sur des travailleurs qui protestaient contre des salaires impayés dans ses bureaux de Boteka, blessant grièvement deux villageois. (10)

La réponse de l'entreprise aux demandes de la communauté concernant leurs terres est toujours la même : si elle part, il n'y aura pas d'emploi pour les habitants – comme si aucune économie n'existait avant que Leverhulme n'entre en scène. Les anciens propriétaires canadiens de PHC, Feronia Inc, ont même fait valoir qu'ils ne pouvaient pas rendre les zones encore boisées de ses concessions aux populations locales en raison du risque de déforestation !

Cette mascarade de « développement » aurait dû être abandonnée depuis longtemps. Les terres que PHC et ses prédécesseurs ont volées et occupées pendant plus d'un siècle sont « riches », comme l'ont reconnu les Belges, et les populations locales savent, mieux que quiconque, comment prendre soin de ces terres et de ces forêts et les utiliser pour leur propre bénéfice. Il est temps de mettre fin au modèle colonial des concessions et des plantations, et à ses promesses sans fin de « développement ». On ne peut faire droit aux intérêts légitimes des communautés qu'en leur restituant immédiatement leurs terres. Dans le même temps, les organismes étrangers qui prétendent se soucier du « développement » devraient prioritairement demander des comptes à Unilever et aux autres profiteurs étrangers pour ce siècle de violations du droit du travail, d'accaparement des terres et d'autres abus et empêcher les entreprises et les investisseurs de leur pays de perpétuer ces abus.

GRAIN, www.grain.org

(1) Les informations contenues dans cet article sur l'exploitation coloniale de Leverhulme au Congo sont tirées de l'incroyable livre de Jules Marchal, *Lord Leverhulme's Ghosts*, Verso Books, 2008.

(2) Marchal, p. 54

(3) Marchal, p. 60 et p. 89.

(4) Marchal, p. 71

(5) Marchal, p. 58

(6) Marchal, p. 109

Mouvement Mondial pour les Forêts (WRM)

(7) Wostyn, W. 2008. De Opstand in de Districten Lac Léopold II en Sankuru (1931-1932). Een vergelijkende analyse met de Pende opstand (1931).

(8) Voir, RIAO-RDC, FIAN Belgique, Entraide et Fraternité, CCFD-Terre Solidaire, FIAN Allemagne, urgewald, Milieudéfense, The Corner House, Global Justice Now!, le Mouvement mondial pour les forêts tropicales, et GRAIN « Financement du développement sous forme d'agrocolonialisme : " le financement des plantations d'huile de palme de Feronia-PHC en République démocratique du Congo par les banques européennes de développement », janvier 2021 : <https://grain.org/e/6603>; Oakland Institute, « Meet the Investors Behind the PHC Oil Palm Plantations in DRC », février 2022 : <https://www.oaklandinstitute.org/meet-investors-behind-phc-oil-palm-plantations-drc>

(9) De nombreux rapports et articles détaillant ces abus peuvent être consultés sur le site farmlandgrab.org. Voir : <https://www.farmlandgrab.org/cat/show/511B> 260 - GRAIN_EN-dk.doc

(10) RIAO-RDC, « Policiers et militaires tirent à balles réelles sur des ouvriers de PHC en grève à la plantation de Boteka », janvier 2022 : <https://farmlandgrab.org/30712>

PETAR sans concession: lutter contre la privatisation est un combat de femmes

Ce texte est le fruit de conversations avec des femmes de la Vallée du Ribeira qui se sont engagées dans la lutte pour empêcher la concession de l'un des parcs les plus importants de la région. Leur combat est fondamental et vient rejoindre les résistances les plus diverses contre le courant privatiste visant créer des «territoires sans personnes». Ces témoignages viennent nous rappeler que leur territoire est et sera toujours enraciné dans leurs histoires, leurs voix et leurs résistances.

Nous avons écrit ce texte à plusieurs mains, à partir de conversations et d'appréciations de femmes qui sont installées dans le territoire de la Vallée du Ribeira – située entre les régions du sud-est et du sud du Brésil - et qui se sont engagées dans la lutte contre la concession (1) d'un des parcs les plus importants de la région, le Parc Touristique d'État Alto Ribeira (PETAR). Le parc, qui est situé dans les municipalités d'Iporanga et Apiaí, est actuellement géré par le Gouvernement de l'État de São Paulo et a été inséré dans un plan de concessions - avec d'autres unités de conservation - permettant aux entreprises privées (nationales ou internationales) d'obtenir le droit d'exploiter commercialement la partie du territoire où se concentrent les plus grandes attractions touristiques.

La Vallée du Ribeira est la région du Brésil qui abrite la plus grande partie du biome de la Forêt Atlantique, préservée à raison de 70 %. Alors que ce biome a été détruit en grande partie dans le reste du pays par des méga-investissements et par la spéculation immobilière, à la Vallée du Ribeira, la relation rapprochée avec la forêt et sa protection, pratiquées par les communautés de la région, ont contribué à sa préservation. Nonobstant, depuis le siècle dernier, la politique de conservation conçue pour abriter cette biodiversité est une politique «sans personnes» qui a été à l'origine de nombreux parcs et unités de conservation restreignant les modes de vie des communautés (2) du territoire. Ce n'est que récemment, grâce à la lutte entreprise par ces communautés, que certaines zones ont commencé à être comprises comme des zones appelées Unités d'Usage Durable. Ces unités font partie du dispositif du Système National des Unités de Conservation du Brésil, qui sont soumises à un régime qui tolère la présence des communautés sur les territoires. Or, ceci ne se vérifie pas tout à fait dans la pratique, car même dans ces lieux, il existe de nombreux conflits entre les modes de vie en place et les règles des Unités de Conservation. En règle générale, la manière dont les problèmes environnementaux et fonciers sont résolus à la Vallée du Ribeira est toujours, au départ, l'expulsion - forcée ou due à l'épuisement - des communautés qui y vivent.

Les acquis résultant de cette lutte, dans le sens de la mise en place de zones d'utilisation durable plus nombreuses - où l'agriculture peut être pratiquée de manière traditionnelle, même si une autorisation est nécessaire - ont permis aux communautés de rester sur le territoire, mais leur véritable requête a toujours été la régularisation foncière. Même si elles vivent sur ces territoires

depuis des siècles, les terres de ces communautés ne sont pas, dans leur grande majorité, délimitées ou elles n'en possèdent pas les titres de propriété, ce qui provoque une grande insécurité. Depuis que les nouvelles politiques de numérisation de l'aménagement du territoire – à l'image du Registre Environnemental Rural (CAR) (3) - sont mises en œuvre au Brésil, les conflits fonciers s'aggravent. En d'autres termes, les communautés se battent toujours pour leur droit à la terre, outre qu'elles doivent faire face à d'autres conflits, notamment, celui de la politique environnementale, surtout dans les parcs.

Privatiser la concession durant 30 ans: déplacements, insécurité et gentrification

C'est le cas des communautés *quilombola* et *cabocla* de la municipalité d'Iporanga qui ont été recouvertes par le Parc Touristique d'État Alto Ribeira (PETAR). Ana Ercilia - habitante d'Iporanga depuis son enfance, surveillante environnementale et engagée dans la lutte contre la concession du parc au secteur privé - raconte qu'en 1958, au moment de la création du parc, les habitants du territoire croyaient que ce serait un parc de divertissement. Cet exemple illustre bien le manque de dialogue et de transparence entre le gouvernement et les communautés. Après un certain temps, les communautés ont commencé à saisir la véritable nature du parc qui s'était installé sur le territoire, à commencer par les restrictions d'accès aux services tels que l'électricité, et lorsque les membres des communautés se sont vus empêchés de rénover et ou d'effectuer des travaux dans leurs propres maisons et arrière-cours. Depuis lors, s'est installée une lutte pour le recul de la surface du PETAR sur le Bairro da Serra [Quartier de la Serra], un endroit qui a été "coupé en deux" lors de la création du parc, une grande partie du territoire du quartier étant resté à l'intérieur du parc. Le Bairro da Serra abrite à la fois des communautés traditionnelles et des anciens habitants d'Iporanga, tout en accueillant un important patrimoine historique et culturel de la Vallée du Ribeira. La lutte des habitants, par le biais de leur association, a débouché sur un accord qui a repoussé les limites du parc, de sorte que les maisons des habitants se sont retrouvées en dehors de la zone de restriction. Cependant, champs d'essartage sont restés dans la zone de l'unité de conservation, ce qui a fortement restreint les modes de vie et a fait du travail touristique l'unique source de revenu des familles.

La séparation a eu lieu, mais pas la régularisation foncière de la communauté du Bairro da Serra. Aujourd'hui, plusieurs familles ont été déplacées à travers le parc vers ce quartier, qui se trouve dans la zone tampon - la zone qui entoure le parc - de PETAR, mais le déplacement n'a pas été accompagné du titre foncier. Les familles n'ont qu'un droit de permanence temporaire, ce qui ne leur assure pas que le parc ne voudra pas les réinstaller ailleurs un jour. (4) Cette situation est particulièrement difficile pour les femmes, qui concentrent leur activité dans leur propre arrière-cour et tirent l'essentiel de leurs moyens de subsistance de ce même lieu et des diverses initiatives commerciales locales.

Actuellement, les collectivités font face à une nouvelle offensive sur leur territoire. Le gouvernement de l'État de São Paulo, fort de sa politique de privatisation, a ouvert un appel d'offres international pour la concession d'une région du parc - où se concentrent les principales attractions touristiques du parc - d'une durée de 30 ans. Cette ouverture de la concession a eu lieu du milieu à la fin de 2021, déjà en pleine pandémie, et sans aucune consultation publique. Depuis, un large mouvement de résistance contre la concession du parc s'est amorcé.

La lutte contre la concession est organisée et englobe les habitants, les peuples et les communautés, les chercheurs, les militants et les sympathisants en général. Les femmes occupent une place importante dans cette résistance et, à travers leur auto-organisation, elles démontrent qu'elles sont particulièrement impactées lorsque le gouvernement choisit de renforcer les partenariats public-privé de cette manière. La question de la régularisation foncière, par exemple, est complètement ignorée dans ce processus. Qu'une entreprise privée puisse littéralement posséder le territoire durant 30 ans et que les familles, et surtout les femmes, ne soient toujours pas dans l'assurance de posséder leurs terres est une aberration qui met à nu les réelles intentions de l'État avec cette concession, bien distantes, malgré ce que l'on prétend, de la promotion d'améliorations dans la qualité de vie des communautés.

Bien que le parc ait été imposé aux communautés dans les années 1950, au fil du temps elles s'en sont appropriées comme elles l'ont pu. L'une des principales sources de revenus dont disposent aujourd'hui les habitants, malgré l'intense restriction des modes de vie, est celle qui provient du tourisme de base communautaire, organisé de manière autonome, dans le travail de moniteurs environnementaux. Il y a aujourd'hui 250 moniteurs enregistrés auprès de PETAR et quiconque le visite engage généralement ces moniteurs, obligatoires en cas de visite des grottes. Ces moniteurs sont des résidents des communautés et, outre présenter les attractions du parc, ils racontent l'histoire de la Vallée du Ribeira et des communautés où ils vivent. L'organisation du travail des moniteurs en tant que travail rémunéré a fait partie des négociations entre le gouvernement de l'État et les communautés, en guise de revenu alternatif face aux restrictions d'utilisation du territoire et des pratiques habituelles, devenues dès lors des crimes environnementaux. L'une des libérations proposées par l'appel d'offres à la privatisation est que les touristes puissent faire des visites autoguidées dans le parc, ce qui rendrait encore plus difficile pour les moniteurs de l'environnement d'avoir accès à un revenu, car ils ne deviendraient plus, alors, indispensables au tourisme.

Avec la concession, le protagonisme dans le domaine du tourisme cesse d'appartenir aux communautés – notamment les femmes, qui gèrent les différents petits commerces autour du parc – et se voit transféré à la société concessionnaire. Le plan de concession prévoit, par exemple, d'augmenter fortement la fréquentation annuelle du parc, de créer des sentiers pour les véhicules et de diffuser de nouvelles attractions. Les femmes qui luttent contre la concession soutiennent que le gouvernement, par le biais de ces initiatives, voudrait imposer un autre modèle de tourisme sur le territoire: au lieu de connaître les communautés à travers les guides locaux – qui sont également une source de connaissance sur les modes de vie locaux – viendrait s'installer un tourisme organisé par des entreprises qui devrait privilégier l'embauche de guides bilingues, par exemple, au lieu de ceux de la communauté locale.

Dans ce nouveau forfait touristique, "le flux du gagne-pain" qui a été un modèle d'économie construit par la communauté au fil du temps, se voit démantelé et celle-ci se voit réduite à une attraction touristique de plus. Cette nouvelle tendance extrêmement colonialiste s'est aggravée lors du gouvernement néolibéral de l'État de São Paulo, qui met en œuvre un programme de développement nommé «Vallée du Futur». Outre les communautés installées autour de PETAR, d'autres ont été classées comme attractions touristiques par ce programme, notamment par la mise

en place de panneaux de signalisation sur les routes, sans aucune concertation ni dialogue préalable avec les communautés à ce sujet. C'est ainsi que la communauté devient, au fil du temps, étrangère à son propre territoire. La gentrification qui devrait se produire, par exemple, par la construction d'hôtels et d'une augmentation du prix de l'entrée - actions prévues dans le processus de concession - pourrait même rendre le parc inaccessible aux personnes des communautés, celles qui justement le connaissent et l'apprécient en profondeur.

La conséquence en est qu'au lieu de valoriser la communauté et d'inciter à la création d'alternatives économiques qui pourraient la bénéficier, ses membres sont de plus en plus mis en marge du territoire et contraints de migrer vers la périphérie des grandes villes environnantes, une tendance que nous pouvons déjà observer, notamment chez les jeunes, qui ont tendance à ne plus rester sur le territoire. De surplus, une inquiétude plane sur ceux qui restent, celle de l'augmentation des violences sexuelles et de l'objectification du corps des femmes face à l'augmentation significative des hommes venant de l'extérieur. La concession du parc ne présente pas non plus, en guise de contrepartie, une quelconque amélioration des politiques publiques au service de la communauté. Comme la concession, si elle a lieu, durera 30 ans, les femmes s'inquiètent particulièrement pour leurs jeunes enfants qui passeront leur enfance, leur adolescence et leur vie d'adulte dans ce territoire privatisé.

Cette privatisation intervient en parallèle aux avancées du projet «Vallée du Futur» dans la Vallée du Ribeira, ce qui soulève également des doutes sur la manière dont le territoire pourrait être exploré. L'un des principaux objectifs de ce projet de développement est l'ouverture de la région à l'exploitation minière, alors que toute la région d'Iporanga, y compris la zone du PETAR, a déjà connu l'exploitation minière précédemment. Sachant que le processus de concession prévoit l'utilisation et l'exploitation du territoire, cela laisse présumer que l'exploitation minière pourrait revenir dans certains points du territoire, y compris au sein du PETAR, après tout, comme le prétendent les femmes, dans ces projets « tout est connecté et relié».

Sur le plan juridique, il est possible d'affirmer que tout ce processus s'est déroulé sur la base d'approbations opaques, à l'insu des partis prenantes, sans aucune participation des communautés directement concernées, notamment avec l'État utilisant des documents d'autres réunions (procès-verbaux, photos) et prétendant qu'il s'agirait de concessions, où la communauté aurait été consultée. En raison de la pandémie, les précautions sanitaires sont devenues un alibi pour ne pas organiser de grandes consultations publiques. Ce qui se passe, en pratique, c'est que les audiences sont vidées à bon escient car proposées en ligne ou en présentiel dans la capitale de l'État, dans un contexte où les habitants n'ont ni accès à internet ni de ressources pour se déplacer. Les actions - dans l'appel d'offres public - qui devront être développées par l'entreprise qui remportera la concession, prévoient des activités qui vont à l'encontre du Plan de Gestion du Parc, ce qui met à nu le racisme environnemental lié à la privatisation: quand il s'agit d'aider les entreprises à faire progresser leurs affaires, il n'est pas nécessaire de tenir compte des études d'impact environnemental. Nonobstant et malgré tout, la voie entreprise de conduction de la concession, ne respectant pas le droit des communautés traditionnelles à une consultation préalable, libre et éclairée (Convention 169 de l'OIT), a été comprise par le pouvoir judiciaire comme régulière, ce qui a accéléré le processus, malgré ces irrégularités.

Dans une offensive encore plus intense que celle du Gouvernement de l'État de João Doria à São Paulo, le Gouvernement Fédéral de Jair Bolsonaro a lancé le 7 février 2022 un décret de concession/privatisation de cinq Unités de Conservation. L'une d'elles, le Parc National de la Serra da Canastra, créé durant la dictature militaire et recouvrant des zones où vivent 1,5 millier de familles de producteurs ruraux, dont 43 communautés et 550 familles traditionnelles, reconnues comme *canastreiros*.

Les femmes s'autoorganisent et résistent

Quand personne n'est entendu et encore moins les femmes. Si les espaces de participation sont rares, ils ne sont généralement destinés qu'à quelques leaders – en général des hommes – qui, en raison de la structure patriarcale des communautés elles-mêmes, n'exposent pas, dans le débat public, les perceptions, les arguments et les préoccupations des femmes. Cet aspect, allié au manque de respect avec lequel l'État aborde la question de la participation, a fait en sorte que les femmes ont fini par s'unir dans leur propre collectif où elles organisent la lutte contre la concession à partir de leur autoorganisation. Outre qu'elles viennent grossir la résistance par la pluralité de leurs voix, les espaces autoorganisés des femmes jouent également un rôle important en tant que formes d'auto prise en charge contre le harcèlement que l'État est en train de promouvoir tout au long du processus et qui est à l'origine de maladies mentales et émotionnelles parmi les membres des communautés.

Ce qui devient flagrant c'est que les formes de conservation « vidées de personnes », adoptées comme modèle et ayant dicté la politique environnementale de nombreux pays, dont le Brésil, pendant des décennies, se révèlent très efficaces pour le capital dans la période historique actuelle d'expansion de ses frontières. En créant des territoires sans hommes, l'on crée aussi des territoires sans résistance, où des projets de privatisation à l'image de la concession PETAR peuvent se développer sans entraves. Il nous semble que la lutte contre la concession sera victorieuse, dans ce cas précis, parce que les communautés d'Iporanga n'ont jamais accepté le fait de ne pas posséder leur propre territoire, et au fil du temps, puisque l'imposition du parc était une réalité qu'elles ne pouvaient pas changer, les communautés s'en sont fait de plus en plus propriétaires, s'appropriant des moyens de vivre et de créer dans cet environnement, sans toutefois se dérober aux luttes et aux conflits encore latents, comme celle de l'absence de titres fonciers.

Ce n'est pas par hasard que l'État envisage, dans le plan de concession, de fermer l'un des accès au parc par la municipalité d'Iporanga, bien que cette entrée facilite grandement la visite d'une des grottes les plus en vue du parc. Il s'agit là d'une tentative d'exclusion des communautés les plus résistantes, leur rendant impossible l'accès au parc et les empêchant de travailler comme moniteurs environnementaux. Cela nous rappelle que l'histoire de la Vallée du Ribeira est bien celle de l'effacement des chemins tracés par les communautés traditionnelles et la construction de chemins qui privilégient le flux du capital, la BR 116 - une autoroute majeure, responsable d'une grande partie du flux de marchandises en provenance de la région du sud-est, qui coupe en deux une bonne partie des municipalités de la Vallée du Ribeira – comme un élément emblématique de ce processus.

Ce que nous savons, c'est qu'en réalité les anciens chemins ne cessent jamais d'être empruntés, et que les anciens ont un souci particulier à rappeler aux plus jeunes où vont ces chemins, où ils sont et où ils finissent. Si le projet de privatisation entend faire sortir les communautés de leur territoire à partir d'une réarchitecture des chemins, il ne prend pas en compte la capacité de résistance et d'invention des peuples qui les ont tracés.

Natalia Lobo et Miriam Nobre – *SOF, Marche Mondiale des Femmes Brésil*

Jessica Cristina Pires – *Caiçara, quilombola, technicienne en agroécologie, représentante des communautés d'Iporanga, Collectif de femmes du PETAR, Mouvement Petar sans concession*

Paula Daniel Fogaça - *Biologue, Master en Développement Durable*

(1) Pour soutenir la lutte des femmes organisées contre la privatisation du PETAR et suivre ce mouvement, accédez et signez la pétition en ligne : <https://www.petarsemconcessao.minhasampa.org.br/>

(2) La vallée du Ribeira abrite une variété de communautés et de peuples traditionnels, tels que les indigènes *Guarani Mbyá* et *Guarani Nandeva*, communautés d'origine *quilombola*, *caiçara* et *cabocla*.

(3) Le Registre environnemental rural (CAR) est un outil créé par le nouveau code forestier du Brésil qui consiste en un registre numérique géoréférencé de l'ensemble du territoire rural du pays. Cet instrument, qui devrait servir à guider la mise en œuvre des politiques environnementales, a servi de document justifiant ce qu'on a appelé d'«accaparement numérique des terres» dans de nombreux pays du Sud Global. En savoir plus: <https://grain.org/en/article/6650-infograficos-cercas-digitais-a-grilagem-tecnologica-da-terra>

(4) Pour plus d'informations sur l'histoire du Bairro da Serra et la relation entre les communautés traditionnelles d'Iporanga et du PETAR, voir «Forêts et luttes pour la reconnaissance : territoire, identités et droits dans la Forêt Atlantique Brésilienne» de Pedro Castelo Branco Silveira. Disponible en: <https://revistas.ufpr.br/campos/article/view/26092/17361>

Le modèle de la concession en Asie du Sud-Est : la boucle est bouclée ?

Les mouvements coloniaux et anticoloniaux ont profondément façonné les caractéristiques et les impacts des concessions en Asie du Sud-Est. Dans certains cas, les communautés ont été dépossédées par des accaparements de terres déguisés en concessions. Dans d'autres, les concessions s'inscrivent dans le cadre d'une reconcentration foncière. Dans tous les cas, le modèle de concession cadre bien avec les idéologies de la modernisation.

Une plantation est une machine qui assemble des terres, de la main-d'œuvre et du capital en quantités énormes pour exploiter des monocultures destinées à un marché mondial. Elle est intrinsèquement coloniale, basée sur l'hypothèse que les gens vivant sur place sont incapables de produire efficacement. Elle place la vie sous contrôle : l'espace, le temps, la flore, la faune, l'eau, les produits chimiques, les gens. Elle appartient à une grande entreprise et est dirigée par des gestionnaires selon des normes bureaucratiques.

Tania Li, *Plantation Life*, Duke University Press 2021

Les luttes pour la terre ont joué un rôle important dans les mouvements anticoloniaux du milieu du XX^e siècle en Asie du Sud-Est. Dans certains cas, par exemple dans le nord du Vietnam, les cibles étaient principalement des propriétaires locaux qui bénéficiaient de leur association avec le régime colonial. Ces propriétaires possédaient des exploitations qui couvraient quelques hectares tout au plus. Ailleurs, cependant, ce sont les propriétaires de plantations français (Indochine), néerlandais (Indonésie), britanniques (Birmanie et Malaisie) et américains (Philippines), beaucoup plus importants, dont les exploitations sont devenues la cible de la poussée indépendantiste et dont l'association avec des inégalités flagrantes a poussé les mouvements d'indépendance vers la gauche.

Compte tenu de cette histoire, il y a clairement quelque chose d'ironique dans la revitalisation du modèle de concession au XXI^e siècle, d'autant plus que les pays dont l'histoire a été marquée par des réformes agraires socialistes semblent avoir appliqué le modèle avec un zèle particulier. Les petits cultivateurs au Cambodge, au Laos, au Myanmar et au Vietnam ont tous été dépossédés par des accaparements de terres déguisés en concessions. Dans des pays comme les Philippines, l'Indonésie et la Thaïlande, qui ont adopté des réformes de redistribution préventives pour compenser les troubles dans les zones rurales, les concessions s'inscrivent dans le cadre d'une reconcentration de la propriété foncière. Cela soulève différentes questions aussi bien sur les raisons du retour de ce modèle de propriété foncière à grande échelle que sur les impacts sur les petits exploitants et les forêts de la région.

Fondamentalement, le modèle de la concession implique qu'un organisme gouvernemental accorde à une entreprise commerciale le droit d'extraire des ressources à grande échelle et/ou d'utiliser des terres pour des cultures pérennes ou annuelles, généralement sous la forme d'un bail à long terme. Les concessions comprennent non seulement les plantations agricoles, mais aussi d'autres activités telles que la foresterie (exploitation forestière et plantations d'arbres à croissance rapide), l'exploitation minière, l'exploitation de carrières, l'hydroélectricité, le tourisme et le développement industriel – ce dernier souvent dans des zones économiques dites spéciales, dont la législation en matière de travail et d'environnement est différente de celle en vigueur dans le reste du pays dans lequel elles se trouvent. De nombreuses concessions en Asie du Sud-Est – mais pas toutes, loin de là – sont accordées à des entreprises des pays voisins. Dans la péninsule indochinoise, les gouvernements des pays moins industrialisés que sont le Cambodge, le Laos et le Myanmar ont principalement conclu des accords de concession avec des entreprises chinoises, thaïlandaises et vietnamiennes. Des entreprises singapouriennes et malaisiennes investissent dans le palmier à huile indonésien.

Le modèle de la concession a de multiples conséquences sociales et environnementales. Les terres concédées pour les plantations en monoculture font souvent partie de systèmes de culture extensifs en marge des hautes terres, sur des terres qui étaient autrefois exploitées en culture itinérante par des minorités ethniques. Les terres en jachère au sein de ces systèmes sont classées comme « friches » par les autorités de l'État. Les concessions participent à une déforestation généralisée, dans une région qui a connu une perte ou une dégradation des forêts plus rapide que toute autre partie du monde.

Il existe un lien étroit entre les concessions forestières et les concessions foncières. En Thaïlande, jusqu'en 1989, de grandes parties des terres forestières du pays situées en dehors des parcs nationaux et des sanctuaires de la vie sauvage ont été octroyées sous la forme de concessions forestières. Les inquiétudes suscitées par les impacts environnementaux et humains de l'exploitation forestière ont conduit cette année-là à l'annulation de ces concessions, dont beaucoup avaient défriché des zones forestières pour des infrastructures routières et avaient fait venir de la main-d'œuvre, ce qui a entraîné le défrichage par les petits exploitants des zones qui avaient été déboisées. Suite à l'annulation des concessions d'exploitation forestière, le Département royal des forêts a accordé des concessions à de grands investisseurs pour la plantation d'arbres, notamment d'eucalyptus et d'hévéas, au nom du reboisement. Le controversé Plan d'action forestier tropical (PAFT) de la Banque mondiale de la fin des années 1980 a été impliqué dans cette politique de concession. Elle s'est traduite par des années de conflit entre ces plantations et les petits exploitants, pour la plupart pauvres, dont les terres détenues sans titre ont été confisquées, et qui, pour certains d'entre eux, n'ont eu d'autre choix que de défricher encore plus de terres pour survivre. Parmi ceux-ci figuraient des membres des ethnies lao et khmères du nord-est de la Thaïlande et des groupes autochtones des hautes terres tels que les Karen dans le nord. Au Cambodge, l'annulation des concessions forestières dans les années 1990 a été suivie de l'octroi de concessions foncières à des fins économiques, qui devaient en principe être utilisées pour des cultures commerciales. En fait, de vastes étendues de terres ont été déboisées pour créer ces exploitations agricoles, mais n'ont jamais été plantées, car le principal profit à réaliser était le

bois d'œuvre plutôt que les cultures de plantation sur des terres souvent assez pauvres. Un processus similaire s'est produit à Kalimantan, en Indonésie.

Au Cambodge, qui a perdu plus d'un quart de ses forêts depuis 2000, des études suggèrent que l'impact cumulé des concessions forestières et des concessions foncières à des fins économiques représente 30 % de la déforestation au cours de la même période. De plus, un autre élément important est le défrichement effectué par les populations déplacées par la concentration des terres entre les mains de grands acteurs économiques. Dans la province de Ratanakiri, dans le nord-est du pays, le paysage autrefois boisé a été radicalement transformé en seulement deux décennies, car les terres autochtones ont été perdues au profit des concessionnaires pratiquant des cultures arboricoles telles que l'hévéa et l'anacardier. De nombreux membres de l'ethnie khmère ne possédant pas de terres ont quitté les basses terres pour cultiver des plantations sur de petites exploitations qui ont été taillées dans des zones auparavant boisées ou qui faisaient partie des cycles de jachère des cultivateurs autochtones itinérants.

Pourquoi les gouvernements de cette région, arrivés au pouvoir en partie sur la base de revendications foncières à l'encontre des anciens régimes, ont-ils été si désireux et capables d'employer le modèle de la concession et de déposséder leurs propres citoyens ? Pour répondre à cette question, nous devons examiner les héritages des systèmes socialistes, l'idéologie du développement, les structures politico-économiques et les modèles d'investissement transnationaux.

Au fur et à mesure que les pays qui appliquaient historiquement des modèles et des principes socialistes en matière de propriété foncière se sont tournés vers une production basée sur le marché, ils ont maintenu le contrôle de l'État sur de grandes parties du territoire national. Le Vietnam, le Laos et le Cambodge ont tous expérimenté une combinaison de collectivisation et d'agriculture, de sylviculture et d'exploitation forestière gérées par l'État. Dans les années 1980, les réformes axées sur le marché ont finalement ramené à la petite agriculture, mais de vastes zones ont été réservées à la gestion de l'État. Cela a facilité l'octroi de baux de longue durée à des investisseurs nationaux ou étrangers pour des étendues de terres qui couvraient des milliers d'hectares. L'économie politique de chaque pays façonne les voies et les modèles de concessions. Au Myanmar, l'organisation socialiste de l'agriculture a été principalement mise en œuvre par le biais de politiques d'approvisionnement de l'État plutôt que par un contrôle direct de l'État ou d'une collectivité, mais dans ce système, on indiquait aux agriculteurs ce qu'ils devaient planter et ils étaient tenus de livrer leur production à des prix inférieurs à ceux du marché. Lorsque le pays s'est ouvert économiquement à partir des années 1990, l'armée s'est alliée à des individus fortunés dans ce que l'on appelle souvent des accaparements de terres par connivence, basés sur le maintien de la propriété étatique des terres en vertu de la constitution du pays et sur l'application du modèle de la concession.

L'économie politique de chaque pays façonne les approches et les caractéristiques des concessions. Au Cambodge, le pouvoir politique a été conquis et consolidé par le parti au pouvoir grâce au clientélisme, dans lequel les concessions pour les ressources forestières et foncières du pays ont occupé une place prépondérante. De nombreuses concessions sont ainsi détenues par de

puissants acteurs nationaux, mais des investisseurs vietnamiens, thaïlandais et chinois ont également obtenu des concessions de grandes tailles pour la canne à sucre, l'hévéa et d'autres cultures, ainsi que pour le tourisme et l'activité industrielle.

Le modèle de la concession correspond bien aux idéologies de la modernisation, en particulier à l'ère néolibérale mondialisée, dans laquelle des politiques telles que celle du gouvernement laotien consistant à « transformer la terre en capital » sont censées catalyser un passage de pratiques agricoles « arriérées » à des pratiques modernes. Cette idéologie repose cependant sur de nombreuses hypothèses très discutables, notamment l'efficacité relative des grandes exploitations par rapport aux petites plantations pour les mêmes cultures, les retombées que l'agriculture rentable dirigée par des investisseurs est censée apporter au bien-être rural, et la restauration de terres prétendument dégradées à travers le modèle de la concession. Ce qui ne fait aucun doute, c'est que le modèle sert les intérêts à la fois des grandes sociétés d'investissement et ceux des responsables gouvernementaux impliqués dans l'octroi des concessions. Cela s'est fait non seulement au détriment de la couverture forestière restante en Asie du Sud-Est, mais aussi aux dépens des petits exploitants de la région, dont le déplacement et d'autres ruptures des moyens de subsistance auront des effets durables.

*Philip Hirsch,
Professeur émérite de Géographie humaine, Université de Sydney*

Les concessions de conservation en tant que néocolonisation : African Parks Network

L'industrie de la conservation promeut désormais l'idée de « racheter » des concessions de conservation et de les restructurer selon des modèles économiques à but lucratif. « African Parks Network », qui gère 19 parcs nationaux et aires protégées dans 11 pays d'Afrique, offre un parfait exemple de cette évolution.

Les concessions à des fins dites de conservation (parcs nationaux, aires protégées, réserves naturelles, etc.) trouvent leur origine dans les idées et les croyances qui ont sous-tendu la colonisation européenne. Le concept des aires protégées est né aux États-Unis à la fin du XIX^e siècle du désir de préserver des zones de « nature sauvage », sans présence humaine, principalement pour une chasse réservée à l'élite et le plaisir de la beauté des paysages. Les parcs nationaux de Yellowstone et de Yosemite ont été vidés de leurs habitants par la force et ont fourni de prototype pour la « pratique de la conservation » qui se poursuit jusqu'à nos jours. Au cours de cette même période, les colonisateurs européens ont déclaré « réserves de faune » de vastes étendues de terres occupées en Afrique, après avoir expulsé les populations de ces zones. Ces réserves ont souvent été créées après que les chasseurs colonialistes avaient déjà exterminé une grande partie de la faune sauvage, dans le but de restaurer ces populations afin de pouvoir continuer la « chasse au gros gibier ».

Cependant, le retrait des colonisateurs européens d'Afrique n'a pas entraîné un retour au régime foncier coutumier. Les États nouvellement créés ont souvent poursuivi les politiques d'utilisation et de conservation des terres des colonisateurs, ce qui montre à quel point les normes coloniales et les systèmes de connaissances s'étaient profondément institutionnalisés. Les processus de colonisation ont toujours été accompagnés de l'idée que la « nature » est séparée de l'homme et que la « civilisation » vaut mieux que la « nature sauvage » imprévisible et improductive. L'idée de créer des espaces de « nature sans humains » est ainsi enracinée dans la pensée raciste et coloniale selon laquelle seuls les hommes blancs « civilisés » étaient capables de protéger et de gérer cette « nature ». C'était eux, et eux seuls, qui pouvaient accéder à cette « nature » qui serait sinon « sans êtres humains ».

Et nous pouvons observer qu'en de nombreux endroits, cette idée persiste encore aujourd'hui. Le tourisme de safari, par exemple, n'est que la continuation de cette tradition. Les touristes riches (principalement blancs) paient de grosses sommes d'argent pour séjourner dans des hôtels de luxe et reçoivent la permission de mitrailler des animaux (avec des fusils ou des caméras) en guise de trophées. Pendant ce temps, les populations qui chassent pour leur subsistance à l'intérieur de leurs territoires transformés en parc sont accusées de braconnage et criminalisées. Ce type de tourisme s'appuie sur certaines constructions de ce que « l'Afrique » signifie pour ceux qui entreprennent les safaris, qui révèlent l'état d'esprit colonial qui a initialement présidé à la création de ces réserves. C'est pourquoi les aires protégées sont pour la plupart des paysages « sans population ». Les gens sont rarement présentés comme faisant partie intégrante de la

nature, et lorsqu'ils le sont, ils sont dépeints comme des intrus ou des « braconniers », comme des éléments de paysages touristiques où l'on peut acheter de l'artisanat ou regarder des danses, ou comme des guides ou des écogardes travaillant pour une entreprise ou une ONG étrangère.

La plupart des ONG internationales de conservation ont contribué à cette représentation des peuples autochtones comme des envahisseurs sur leurs propres territoires. *Ce narratif* commodément mis l'accent sur la lutte contre les populations qui utilisent la forêt pour leur propre subsistance, plutôt que sur les modes de consommation et les intérêts économiques des sympathisants et des donateurs de ces ONG.

Le parc national du Serengeti en Tanzanie, par exemple, est sans doute le symbole le plus connu de la « nature sauvage de l'Afrique ». Pourtant, la publicité touristique du parc ne mentionne presque jamais la façon dont le Serengeti a été créé : en expulsant les autochtones Maasaï de leurs territoires ancestraux à l'époque coloniale. Et cette situation perdure aujourd'hui. (1)

Mordecai Ogada, co-auteur du livre « The Big Conservation Lie » (« Le grand mensonge de la conservation »), explique dans une interview de 2021 que les zones géographiques des aires protégées fonctionnent fréquemment comme des colonies, à la différence qu'elles ne sont plus sous la gestion d'un empire, mais d'un réseau d'élites aux intérêts économiques et politiques clairs. (2) Ces élites, explique-t-il, sont les colonisateurs par rapport aux concessions de conservation. Elles concluent des accords de ce type avec de grosses sommes d'argent et influencent fréquemment toute politique nationale susceptible d'avoir un impact sur leurs intérêts et les zones qu'ils gèrent. Le pouvoir de ces réseaux de colonisateurs est à la fois physique – ils renforcent leur autorité et leur domination sur le terrain – et politique – ils ont des alliés aux bons endroits qui administrent les principaux bureaux gouvernementaux et financent les postes, explique M. Ogada. En outre, les éventuels conflits qui peuvent survenir sont facilement laissés de côté car ils ne relèvent pas de leur responsabilité ; ce résultat est obtenu en faisant reposer le poids de cette charge sur la « situation de souveraineté » des gouvernements nationaux. Ces réseaux répondent aux bailleurs de fonds, à l'industrie touristique et aux touristes eux-mêmes, qui sont tous principalement basés dans les pays du Nord. Et ils perdurent sur la base d'images de paysages paisibles, qui dans leur imaginaire sont des paysages sans êtres humains.

Ces réseaux comptent également des hommes d'affaires puissants ayant un intérêt personnel à financer la conservation pour compenser leurs émissions ou blanchir leurs activités polluantes et destructrices. Parmi ces derniers figurent par exemple le PDG de la plateforme de vente en ligne Amazon, Jeff Bezos, et son « Earth Fund » de dix milliards de dollars, certaines des plus grandes ONG de conservation recevant chacune 100 millions de dollars lors d'une première série de versements (3), et les dons de l'homme d'affaires milliardaire suisse Hansjörg Wyss au programme dit « 30x30 » (4), qui vise à transformer 30 % de la planète en aires protégées d'ici 2030.

L'industrie de la conservation promeut désormais l'idée de « racheter » des concessions de conservation (aires protégées ou parcs) et de les restructurer selon des modèles économiques à but lucratif. « African Parks Network » (APN), qui gère 19 parcs nationaux et aires protégées dans 11 pays d'Afrique, offre un parfait exemple de cette évolution.

African Parks Network : la sous-traitance des aires protégées à des entreprises privées

« African Parks Network » (APN) a été fondé par le magnat milliardaire néerlandais Paul Fentener van Vlissingen en 2000. APN s'appelait à l'origine « African Parks Foundation ». P. Fentener est issu de l'une des dynasties industrielles les plus riches des Pays-Bas et a été PDG du conglomérat énergétique SHV Holdings, qui a entretenu des relations d'affaires avec le régime d'apartheid en Afrique du Sud. Il aurait eu l'idée de créer « African Parks » après un dîner organisé par Nelson Mandela en présence de la reine Beatrix des Pays-Bas, au cours duquel l'avenir des parcs nationaux en Afrique du Sud a été discuté. Pour le milliardaire, c'était l'occasion rêvée de redorer son image, entachée par ses activités pendant le régime de l'apartheid. Initialement créée en tant que société commerciale, « African Parks » a troqué ce statut pour celui d'ONG en 2005, afin d'attirer plus facilement les donateurs et les financements de la conservation. (5)

Le modèle commercial d'APN est basé sur une stratégie de partenariat public-privé (PPP) pour la gestion des aires protégées, selon laquelle APN conserve l'entière responsabilité et l'exécution de toutes les fonctions de gestion et est responsable devant le gouvernement. APN utilise une approche de marché pour la conservation de la faune et de la flore, en faisant valoir que la faune et la flore peuvent financer leur propre conservation si elles sont « bien gérées ». L'organisation se présente comme une « solution africaine aux défis de la conservation de l'Afrique ». (6) Cependant, derrière la façade d'APN se cache tout un ensemble de gouvernements de pays du Nord et du Sud, d'institutions multilatérales, d'organisations internationales de conservation, de fondations familiales millionnaires et de particuliers qui financent ses activités de conservation.

Depuis 2017, le président de la société est le prince Henry de Galles, aussi connu sous le nom de Prince Harry, un membre de la famille royale britannique, qui a contribué à réunir le financement et les partenaires.

APN contrôle une superficie totale de 14,7 millions d'hectares en Afrique, soit environ la moitié de la superficie de l'Italie, et elle a l'intention de s'étendre encore plus afin de gérer « 30 parcs d'ici 2030, dans 11 biomes différents, en veillant à la bonne gestion de 30 millions d'hectares et en contribuant ainsi à une stratégie plus globale qui vise à la protection à perpétuité de 30 % des paysages uniques de l'Afrique ». De plus, sa feuille de route jusqu'en 2030 stipule que « 10 autres aires protégées s'étendant sur cinq millions d'hectares supplémentaires seront gérées par des partenaires sélectionnés par le biais de [son] nouveau 'programme incubateur'. Ces objectifs sont ambitieux et contribueront de manière significative à l'objectif mondial visant à protéger 30 % de la Terre pour que la planète préserve sa biodiversité. » (7)

APN indique également son intérêt pour la vente de crédits carbone en tant que une source de revenus supplémentaire. Bien que ces crédits favorisent en fait un accroissement de la pollution et de l'utilisation des combustibles fossiles, le site web d'APN affirme que son modèle de conservation « représente une solution intégrée au changement climatique fondée sur la nature [...]. Nous conservons le carbone séquestré dans les plantes et les sols dans des lieux à forte valeur de biodiversité. » (8)

Cependant, l'expérience sur le terrain révèle comment ce soi-disant « partenariat » public-privé renforce et recrée en fait des relations de pouvoir oppressives.

Une étude universitaire de 2016 sur **la réserve de faune sauvage de Majete au Malawi** en est un bon exemple. (9) La réserve est gérée par APN depuis 2003, avec une concession de gestion de 25 ans. C'est le premier parc à être passé sous l'administration d'APN. Aux termes de la concession qui leur a été accordée, APN est censé associer les membres de la communauté à la gestion de la réserve. Cela veut dire qu'il est censé les consulter sur des questions nécessitant des décisions cruciales, telles que l'introduction de nouveaux animaux dans la région, et permettre à ces membres d'accéder à certaines des ressources de la réserve (par ex. l'herbe, les poissons ou les roseaux) et de les utiliser.

Bien qu'il existe un partenariat formel et légal entre le gouvernement du Malawi et APN sur le partage des bénéfices, il n'y a pas d'accord formel ou clair entre les communautés locales et l'APN sur la manière dont les bénéfices vont être partagés. Les avantages pour les communautés ne sont qu'indirects et obtenus lorsqu'elles participent à des activités telles que la vente de nourriture et des spectacles de danse pour un public de touristes. APN affirme qu'en plus d'accéder physiquement aux ressources de la réserve de gibier, les communautés bénéficieront de la conservation de la faune grâce à l'emploi, aux activités génératrices de revenus qu'elles exercent et aux initiatives de responsabilité sociale d'APN. Cependant, selon l'étude, les communautés sont rarement autorisées à pêcher ou à récolter du miel ou des roseaux dans la réserve animalière. En fait, elles ne sont autorisées à récolter que du fourrage à certaines périodes de l'année, la direction du Parc avançant l'argument selon lequel les communautés sont censées protéger et conserver ces zones, et qu'une telle récolte perturbe les animaux.

Une femme interrogée dans le cadre de la recherche aurait déclaré : « Nous avons perdu le contrôle de nos moyens de subsistance, mais nous ne pouvons pas non plus être employés par APN ; on nous empêche d'accéder aux ressources dont nous avons besoin pour notre subsistance quotidienne, comme le poisson, les champignons et le miel. »

La même recherche souligne également comment APN a utilisé de manière trompeuse les populations locales pour atteindre ses propres objectifs, mais d'une manière qui ne profite en rien à la communauté dans son ensemble. Par exemple, APN s'est servi d'un vague accord avec les chefs locaux (qui ont été emmenés dans d'autres parcs nationaux pour une visite) comme justification pour justifier l'extension de la réserve de faune sauvage aux terres ancestrales qui étaient cultivées par les communautés. Les membres de la communauté se sont ainsi retrouvés non seulement sans possibilité de s'exprimer, mais aussi divisés. Cette situation a été encore aggravée par la tactique adoptée par APN pour exercer des pressions sur les familles, et les femmes en particulier, en proposant de couvrir les frais de scolarité de leurs enfants.

Les entretiens avec des chefs locaux et des dirigeants d'organisations communautaires ont également révélé que, bien qu'ils soient informés de ce qui se passe à l'intérieur de la réserve, ils n'ont aucun pouvoir pour s'opposer aux décisions de la direction d'APN. Par conséquent, ils sont

contraints de s'aligner sur la direction d'APN de peur de compromettre leur relation avec l'organisation.

Le Parc National d'Odzala-Kokoua en République du Congo est un autre cas qui mérite d'être souligné. Le Parc, créé en 1935 alors que le pays était une colonie française, s'est approprié le plus grand domaine forestier de la région, qui couvre 1,35 million d'hectares. Depuis 2010, la gestion de ce « nirvana des amoureux de la nature », comme le décrit APN, est entièrement confiée à cette entreprise pour une durée de 25 ans. Parmi les partenaires du parc figurent des groupes de conservation tels que le WWF, et l'Union européenne.

APN s'est associé à la Congo Conservation Company (CCC), une entreprise créée et financée par un philanthrope allemand, afin d'entreprendre des activités commerciales touristiques dans le parc national d'Odzala-Kokoua. La CCC y possède trois lodges haut de gamme, auxquels les touristes peuvent accéder par des vols charters depuis la capitale congolaise Brazzaville. Cependant, très peu d'habitants de Brazzaville ont la possibilité de profiter d'un tel tourisme de luxe. Une visite de 4 jours dans le Camp de découverte des gorilles d'Odzala, par exemple, coûte 9 690 USD par personne.

Si le parc a été créé en 1935, APN déclare que « les humains occupent la région depuis 50 000 ans ». L'entreprise souligne que 12 000 personnes vivent encore autour du Parc, « *et pourtant*, c'est toujours l'une des zones les plus diversifiées sur le plan biologique et les plus riches en espèces de la planète » (c'est nous qui soulignons). Par cette formulation, plutôt que de reconnaître la contribution des habitants au maintien de la forêt après tous ces milliers d'années, l'entreprise indique clairement qu'à ses yeux la présence humaine n'est pas compatible avec l'objectif de conservation des forêts ; c'est *malgré* la présence des communautés qu'il reste encore une certaine biodiversité. (10)

APN prétend protéger le parc « avec une équipe d'écogardes renforcée et d'autres techniques de maintien de l'ordre, tout en investissant dans « le changement des comportements humains ». Ces affirmations et points de vue sur la conservation montrent clairement que pour ce réseau et ses bailleurs de fonds et alliés, les personnes vivant dans et autour des forêts sont considérées comme une menace et que leurs activités de conservation peuvent être mieux gérées sans elles.

En fait, selon une étude sur les relations historiques entre les communautés et la direction du Parc, environ 10 000 personnes ont été expulsées suite à la création du Parc en 1935, et n'ont jamais été indemnisées pour leur préjudice. L'étude souligne également qu'en dépit de la politique plus récente d'APN qui suggère la « participation » et la « représentation » des communautés dans les processus décisionnels, le sentiment général parmi les communautés interrogées est que le parc a été créé non seulement par des étrangers, mais aussi pour des étrangers. Certains membres de la communauté ont déclaré : « Nous ne voulons pas de ce parc qui ne nous donne rien et diminue nos moyens de subsistance ; il nous prive de nos droits sur la forêt. Nos droits d'accès aux ressources et aux terres sont très peu respectés. » Une autre personne a expliqué : « Notre gibier est saisi par des écogardes. La misère et la pauvreté ont augmenté, car non seulement nous ne

pouvons pas bien nous nourrir, mais nous ne pouvons pas non plus vendre un peu de gibier pour acheter des produits de base comme du savon et de l'essence. » (11)

Il n'est pas surprenant donc que depuis plus de 10 ans, APN ait manifesté son intérêt pour l'éventuelle transformation du parc d'Odzala-Kokoua en un projet REDD+, car dans l'optique de ces projets, les communautés sont également considérées comme une menace et portent la responsabilité de la déforestation. (12) D'autre part, aucune disposition ne permet aux communautés de recevoir une part des bénéfices de la vente de crédits carbone.

Pour le WWF, ce sont les populations et non les sociétés minières qui menacent les forêts

Le parc national d'Odzala-Kokoua n'est pas le seul parc de la région. Il fait partie de ce que le WWF appelle le paysage de la Tridom (« Tridom Landscape »), une zone couvrant 10 % de l'ensemble de la forêt tropicale du bassin du Congo, qui comprend deux autres parcs : la réserve de faune du Dja au Cameroun et le parc national de Minkébé au Gabon. Mais plusieurs projets de grande envergure sont prévus à l'intérieur de la Tridom, notamment une zone de 150 000 hectares pour des concessions pour l'exploitation du minerai de fer dans la région frontalière Cameroun-Congo. En raison de l'inaccessibilité de cette région, d'énormes investissements dans les infrastructures doivent également être prévus, tels que des routes, un chemin de fer pour transporter les minerais et un barrage hydroélectrique pour fournir l'électricité nécessaire. Ce dernier s'appelle le barrage de Chollet, du nom d'une série de cascades sur le fleuve Dja, décrite par le WWF lui-même comme « un site vierge ». (13)

Le WWF est l'acteur et le complice de la persécution et de l'expulsion des peuples autochtones et d'autres communautés de la région au nom de la « protection » de la nature. Pourtant, aucune mesure similaire n'a été annoncée par l'ONG contre les entreprises promouvant l'exploitation minière, les grandes infrastructures et les barrages hydroélectriques dans cette même zone. L'explication peut être trouvée dans une proposition de projet récente (rejetée) que le WWF a présentée à l'UE pour créer une autre aire protégée, le parc Messok Dja.

Dans cette proposition, le WWF fait valoir qu'il escompte que les sociétés minières financeront le WWF pour ses « mesures de protection » dans la zone de la Tridom. En d'autres termes, le nouveau parc pourrait être considéré comme une compensation pour les dommages causés par l'exploitation minière et ses infrastructures connexes. En plus de cela, des écogardes financés par le WWF ont été impliqués dans de graves violations des droits humains, notamment des passages à tabac, des tortures, des abus sexuels et même le meurtre de membres de communautés autochtones qui vivent à Messok Dja, le nouveau parc proposé. (14)

L'énorme contradiction qui consiste persécuter ceux qui vivent avec les forêts et les protègent, tout en gardant le silence sur les projets des compagnies minières, révèle les véritables intérêts des politiques actuelles de « conservation », à savoir la poursuite d'un modèle global destructeur basé sur les idées et les croyances des processus de colonisation et des colonisateurs, anciens et nouveaux. Il est impératif d'affirmer notre solidarité avec les communautés qui résistent et font

Mouvement Mondial pour les Forêts (WRM)

face aux impacts de la « conservation forteresse ». Des entreprises telles qu'APN représentent et renforcent ces croyances et politiques de « conservation forteresse ».

Secrétariat international du WRM

- (1) REDD-Monitor, Stop the evictions of 70,000 Maasai in Loliondo, Tanzania, janvier 2022, <https://redd-monitor.org/2022/01/27/stop-the-evictions-of-70000-maasai-in-loliondo-tanzania/>
- (2) Death in the Garden Podcast, Dr. Mordecai Ogada (Part 2) - A case for scrutinizing the climate narrative, novembre 2021, <https://open.spotify.com/episode/7aW3CEJGj2jW8u49HziewT>
- (3) CNBC, Jeff Bezos names first recipients of his \$10 billion Earth Fund for combating climate change, novembre 2020, <https://www.cnbc.com/2020/11/16/jeff-bezos-names-first-recipients-of-his-10-billion-earth-fund.html>
- (4) The Nature Conservancy, 30x30: Protect 30% of the Planet's Land and Water by 2030, février 2020, <https://www.nature.org/en-us/magazine/magazine-articles/30x30-wyss-foundation-interview/>
- (5) Le Monde Diplomatique, From apartheid to philanthropy, février 2020, <https://mondediplo.com/2020/02/13african-parks-box>
- (6) Rapport annuel 2020 d'African Parks, https://www.africanparks.org/sites/default/files/uploads/resources/2021-06/AFRICAN%20PARKS%20-%202020%20Annual%20Report%20-%20Web%20Ready%20-%20LowRes_3.pdf
- (7) Idem (6)
- (8) African Parks, Climate Action, <https://www.africanparks.org/climate-action>
- (9) Sane Pashane Zuka, Brenda-Kanyika Zuka. Traitors Among Victims: The Case of Market-Community Wildlife Collaborative Management in Malawi's Majete Wildlife Reserve. *Advances in Sciences and Humanities*. Vol. 2, No. 5, 2016, pp. 40-47, file:///Users/Usuario/Downloads/10.11648.j.ash.20160205.11.pdf
- (10) Bulletin WRM, septembre 2021, Région de la Sangha en République du Congo, <https://www.wrm.org.uy/fr/articles-du-bulletin/la-region-de-la-sangha-en-republique-du-congo>
- (11) Rainforest Foundation, Protected Areas in the Congo Basin: Failing both people and biodiversity?, 2016, <https://www.rainforestfoundationuk.org/media.ashx/protected-areas-in-the-congo-basin-failing-both-people-and-diversity-english.pdf>
- (12) REDD-Monitor, African Parks Network plans to sell carbon from Odzala-Kokoua National Park in Republic of Congo, 2011, <https://redd-monitor.org/2011/09/06/african-parks-network-plans-to-sell-carbon-from-odzala-kokoua-national-park-in-republic-of-congo/>
- (13) REDD-Monitor, TRIDOM – one of the largest trans-boundary wildlife areas in Africa faces critical new threats. Far from protesting, conservationists are looking to cash-in on the destruction, 2022, <https://redd-monitor.org/2022/01/14/tridom-one-of-the-largest-trans-boundary-wildlife-areas-in-africa-faces-critical-new-threats-far-from-protesting-conservationists-are-looking-to-cash-in-on-the-destruction/>
- (14) Idem 13

RECOMMANDATIONS

« L'histoire coloniale et la crise environnementale sont étroitement liées »

Le livre « *Une écologie décoloniale* », écrit par Malcom Ferdinand, qui est né et a grandi en Martinique, une île de la mer des Caraïbes ayant le statut de région et de département d'outre-mer français, présente une analyse de la manière dont nous ne pouvons pas comprendre la crise environnementale actuelle sans connaître l'histoire coloniale. Son livre analyse comment l'esclavage n'était pas seulement un système qui monopolisait par la violence les corps noirs, mais relevait de cette manière violente d'habiter la terre, de l'habiter de manière coloniale, notamment par le biais des plantations et des monocultures destinées à l'exportation. Cependant, l'auteur affirme que ce mode de vie colonial n'a pas été abandonné avec l'abolition de l'esclavage. Au contraire, dans plusieurs pays, son abolition a été « accordée » à condition que ce mode colonial d'habiter la terre puisse se perpétuer. L'auteur conclut que « s'il est possible de reconnaître les dommages environnementaux du passé, il est tout aussi important de reconnaître les crimes coloniaux de ce même passé et leurs effets jusqu'à aujourd'hui ». Lire une interview sur le site de Political Ecology en espagnol ici : <https://www.ecologiapolitica.info/?p=14593>

Les titres fonciers du groupe Jari Celulose au Brésil déclarés illégaux

Une Action civile publique au Brésil menée contre le groupe Jari Celulose a réussi à faire annuler des titres fonciers. Cette action découle de l'enquête sur les pratiques frauduleuses et illégales successives liées à l'émission de titres fonciers et à des fraudes dans les registres publics sur une superficie d'environ 126 000 hectares, dans la municipalité d'Almeirim, depuis 1937. Le groupe Jari Celulose est impliqué dans des activités forestières et a des projets de vente de crédits carbone REDD+. Vous trouverez plus d'informations sur cette entreprise dans [cet article du bulletin du WRM](#) ; et sur l'Action civile, vous pouvez lire un article en portugais ici <https://www2.mppa.mp.br/noticias/acao-requer-cancelamento-de-registros-imobiliarios-realizados-pela-jari-celulose.htm>

En première ligne : Histoires de la résistance des femmes africaines

Le Groupe international de recherche et d'information sur le travail (International Labour Research and Information Group) a produit un calendrier magnifiquement illustré et inspirant pour 2022. Chaque mois dépeint une histoire de leadership et de participation des femmes à l'organisation radicale contre l'oppression en Afrique. Les histoires sélectionnées dans ce calendrier, représentatives d'une histoire beaucoup plus large de la résistance des femmes sur le continent, rejettent les conceptualisations présentant les femmes africaines comme soumises. Ces histoires montrent que les femmes africaines ont une riche histoire de résistances, ont joué des rôles importants et ont développé des tactiques innovantes dans la construction, la défense et l'avancement des luttes émancipatrices. Nos organisations et nos mouvements peuvent tirer leur force et leur inspiration de ces histoires pour mener nos propres luttes.

Vous pouvez télécharger le calendrier en anglais ici : <https://ilrigsa.org.za/2022-calendar/>

La mémoire collective du peuple Madja au Brésil

Avec le titre « Ima Bote Madjacca : L'anthropologue Rosenilda Nunes Padilha (Rose) a publié un livre, intitulé « Ima Bote Madjacca : Mito Madja », sur les mythes du peuple Madja (également connu sous le nom de Kulina) La totalité du livre a été écrite en madja et en portugais. Pour cela, elle s'est appuyée sur la participation des Madja eux-mêmes (Zuao Kulina, Jacinami Kulina, Macari Kulina, Dsomo Kulina) et a également bénéficié de la contribution de Walter Sass, un missionnaire anthropologue qui a vécu avec les Madja pendant plusieurs années. Il fallait faire quelque chose qui toucherait la mémoire collective du peuple, dit l'auteur. Le livre a été publié par le Cimi –le Conseil missionnaire autochtone de la région de l'Amazonie occidentale. Lire une interview sur le livre en portugais ici https://port.pravda.ru/cplp/54004-povo_indigena/

Total annonce de nouveaux accaparements de terres pour compenser ses émissions

Un article du portail d'information Mongabay alerte sur l'annonce du géant pétrolier français Total Energies de la mise en place d'une plantation de 40 000 hectares en monoculture dans les savanes de la République du Congo pour compenser ses émissions. Le projet, qui s'accompagnera de la plantation d'acacias non indigènes, sera géré par son propre département consacré aux solutions fondées sur la nature. Total, en partenariat avec le cabinet français de conseil en ingénierie forestière Forêt Ressources Management (FRM), a pour objectif de produire également du bois à partir de la plantation industrielle afin de générer des profits supplémentaires. Plusieurs communautés autochtones et paysannes seront affectées par le projet. Parallèlement à la mise en place de ce vaste projet de compensation avec des plantations d'arbres, Total est également engagé dans l'exploration de l'extraction de pétrole dans deux blocs au nord des forêts tropicales du pays. Dans le même temps, Total développe ses projets d'extraction de gaz liquéfié dans le monde entier. Lire l'article en anglais : <https://news.mongabay.com/2022/01/at-a-plantation-in-central-africa-big-oil-tries-to-go-net-zero/>

Les articles du bulletin peuvent être reproduits ou diffusés en mentionnant la source suivante : Bulletin 260 du Mouvement mondial pour les forêts tropicales (WRM) : « Concessions foncières : une cause fondamentale de la déforestation » (<https://wrm.org.uy/fr/>)

[Inscrivez-vous au Bulletin du WRM](#)

Le Bulletin cherche à appuyer et à soutenir les combats des peuples qui défendent leurs forêts et leurs territoires. L'inscription est gratuite.

¿Vous avez manqué le dernier numéro du Bulletin WRM intitulé « Face aux obligations imposées par le capital, la lutte continue! » ?

Vous pouvez le consulter, ainsi que tous les précédents numéros du bulletin WRM, en cliquant sur ce lien.

Bulletin du Mouvement Mondial pour les Forêts (WRM)

Mouvement Mondial pour les Forêts (WRM)

Ce bulletin est également disponible en anglais, espagnol et portugais

Editeur: Joanna Cabello

Appui éditorial: Elizabeth Díaz, Lucía Guadagno, Jutta Kill, Winfridus Overbeek et Teresa Pérez

Secrétariat International du WRM

Av. Bolivia 1962 Bis, CP 11500 Montevideo, Uruguay

Tel/fax: +598 26056943

wrm@wrm.org.uy / <http://wrm.org.uy/fr/>